



**Renforcement de notre capacité :
les Centres d'appui aux enfants au Canada**

**Sondage mené auprès de survivants de
violence sexuelle**

**Une image vaut-elle mille mots?
Les possibilités et les défis entourant
l'utilisation de la cartographie réalisée à
l'aide de SIG dans l'optique des victimes**

**Interventions de la police dans les cas de
mauvais traitements envers les aînés :
Section contre la violence à l'égard des
aînés du Service de police d'Ottawa**

**Aperçu comparatif des droits des victimes,
des mécanismes d'exécution et des mesures
de réparation en Angleterre et au pays de
Galles et dans le système judiciaire
fédéral américain**

RECUEIL DES RECHERCHES SUR LES victimes d'actes criminels

Numéro 6 / 2013





COLLABORATEURS

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION

Susan McDonald

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Stephen Mihorean

Alyson MacLean

Kelly Morton-Bourgon

Charlotte Fraser

Marguerite Jenner

ÉCRIVEZ-NOUS

Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions pour les prochains numéros du Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels. Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : rsd-drs@justice.gc.ca

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA

<http://canada.justice.gc.ca/fra/index.html>

CENTRE DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES VICTIMES

<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/index.html>

DIVISION DE LA RECHERCHE ET DE LA STATISTIQUE

<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/index.html>

Les opinions exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada

représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

ISSN 2291-0018



NOUS AVONS TOUS UN RÔLE

Bienvenue au sixième numéro du *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, publié à l'occasion de la 8^e Semaine annuelle nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) (du 21 au 27 avril 2013). Le thème de la SNSVAC de 2013 est « Nous avons tous un rôle ». Par ce thème, on reconnaît que les professionnels du système de justice pénale et les bénévoles jouent un rôle essentiel pour ce qui est de tendre la main aux victimes d'actes criminels, que tous les ordres de gouvernement jouent un rôle à cet égard et que tous les Canadiens et les Canadiennes peuvent aussi jouer un rôle grâce à leur soutien et leur compréhension.

Les articles du présent numéro traitent des nombreux services offerts ou en cours de préparation pour aider les victimes d'actes criminels du pays. Dans le premier article, Susan McDonald examine comment la création de Centres d'appui aux enfants dans l'ensemble du pays est appuyée par la recherche. Dans le deuxième article, Melissa Northcott présente un résumé de trois études menées auprès de victimes de violence sexuelle, soit des hommes provenant de deux provinces, des femmes de trois provinces et des hommes et des femmes des Territoires du Nord-Ouest. Les victimes ont parlé de leurs expériences avec le système de justice pénale. Dans le troisième article, Katie Scrim et Clarinda Spijkerman utilisent un logiciel SIG pour établir une correspondance géographique entre les services aux victimes dans les Territoires du Nord-Ouest et les crimes violents déclarés par la police en 2010-2011. Dans le quatrième article, Lisa Ha présente les résultats d'une étude sur la nature des cas de violence à l'égard des

aînées traités par le Service de police d'Ottawa. Enfin, Marie Manikis décrit les régimes d'application des droits des victimes aux États-Unis (à l'échelle fédérale) et en Angleterre et au pays de Galles.

Comme toujours, si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Susan McDonald

Chercheuse principale

Division de la recherche et de la statistique

Pamela Arnott

Directrice et avocate-conseil

Centre de la politique concernant les victimes



DANS CE NUMÉRO

- 2 Renforcement de notre capacité : les Centres d'appui aux enfants au Canada**
- 12 Sondage mené auprès de survivants de violence sexuelle**
- 21 Une image vaut-elle mille mots? Les possibilités et les défis entourant l'utilisation de la cartographie réalisée à l'aide de SIG dans l'optique des victimes**
- 31 Interventions de la police dans les cas de mauvais traitements envers les aînés : Section contre la violence à l'égard des aînés du Service de police d'Ottawa**
- 38 Aperçu comparatif des droits des victimes, des mécanismes d'exécution et des mesures de réparation en Angleterre et au pays de Galles et dans le système judiciaire fédéral américain**
- 47 Conférences sur la victimisation en 2013**

Renforcement de notre capacité : les Centres d'appui aux enfants au Canada

SUSAN MCDONALD,
AVEC KATIE SCRIM ET LARA ROONEY

Les enfants et les adolescents victimes et témoins d'actes criminels sont confrontés à des obstacles particuliers à l'intérieur du système de justice pénale, notamment lorsqu'ils doivent répondre à des questions trop complexes pour leur âge (voir Sas, 2002). C'est pourquoi plusieurs provinces et territoires ont mis sur pied des programmes spéciaux, au sein de leur direction provinciale ou territoriale des services aux victimes, à l'intention des enfants et des adolescents victimes d'actes criminels. Certains organismes non gouvernementaux fournissent également une aide spécialisée.

Les Centres d'appui aux enfants (CAE) offrent une panoplie de services aux enfants victimes ou témoins d'actes criminels et aux membres de leur famille afin de réduire les traumatismes liés à leur participation au système de justice pénale. Les CAE

mènent aussi des recherches et offrent de la formation et des activités de vulgarisation juridique. Dans le budget de 2010, on a annoncé de nouvelles ressources pour les victimes d'actes criminels et l'octroi d'un financement afin d'accroître le soutien aux victimes par la création de CAE et l'amélioration des CAE existants dans l'ensemble du Canada (5,25 M\$ sur cinq ans). Dans le budget de 2012, on a annoncé l'affectation de ressources additionnelles (5 M\$ sur cinq ans) pour appuyer encore davantage la mise sur pied et l'amélioration des CAE. Ces ressources sont disponibles par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Par l'engagement de fonds réservés aux CAE, le ministère de la Justice du Canada donne aux organismes des moyens

d'atteindre leurs objectifs en leur permettant notamment de renforcer la capacité des fournisseurs de services qui s'occupent d'enfants et d'adolescents victimes. Le présent article vise à décrire comment les services de recherche de la Division de la recherche et de la statistique (DRS) du Ministère ont contribué au renforcement de cette capacité.



CONTEXTE

Aux États-Unis, on a couramment recours aux CAE. Ces centres ont été créés dans les années 1980 dans le but d'offrir un service coordonné destiné à répondre aux besoins des enfants participant au système judiciaire en tant que victimes ou témoins d'actes criminels. Les CAE cherchent à réduire au minimum les traumatismes associés à la participation au système judiciaire en fournissant aux enfants et aux adolescents victimes ou témoins d'actes criminels et à leur famille un cadre d'intervention unique et adapté où ils peuvent obtenir les services dont ils ont besoin et en réduisant le nombre d'entrevues et de questions adressées aux enfants durant le processus d'enquête ou de préparation à la comparution.

Aux États-Unis, les CAE sont accrédités par la National Children's Alliance, mais il n'existe pas de normes d'agrément pour les CAE au Canada. Ici, les CAE utilisent diverses approches, qui sont souvent très similaires au modèle américain, pour répondre aux besoins de leurs clients. Même si les CAE n'offrent pas tous les mêmes services, la National Children's Alliance cite les éléments suivants comme des composantes essentielles du modèle des CAE :

- 1° une équipe multidisciplinaire comprenant des spécialistes de l'exécution de la loi, des services de protection de l'enfance, des services de poursuite, des services de santé mentale, des services de défense des droits des victimes et du personnel du CAE;
- 2° une capacité d'adaptation et une diversité culturelles;
- 3° des entrevues judiciaires;
- 4° le soutien aux victimes et la défense de leurs droits;¹
- 5° des évaluations médicales;
- 6° des services de santé mentale;
- 7° l'examen des cas;
- 8° le suivi des cas;
- 9° une capacité organisationnelle;
- 10° un milieu adapté aux enfants.²

Parmi les autres éléments importants du travail d'un CAE figurent la formation et l'éducation des spécialistes, l'approche communautaire, par des activités de formation, de collecte de fonds et d'information du public, par exemple, afin de sensibiliser davantage les gens à la victimisation des enfants et des adolescents, et la recherche. Il convient toutefois de souligner que la priorité est de servir les clients, et les activités de formation et de recherche dépendraient de la disponibilité des ressources.

¹ Le défenseur des droits des victimes est le membre principal de l'équipe multidisciplinaire d'un CAE qui assume la responsabilité de faire le point sur le statut des cas et d'offrir de l'information, du soutien et de l'accompagnement pour la comparution, de l'aide pour l'accès au traitement et des services d'aiguillage, entre autres. Il existe de nombreux titres pour le défenseur des droits des victimes, par exemple défenseur des droits des enfants, intervenant familial et intervenant d'aide aux victimes, et les services peuvent être fournis de diverses façons.

² Les composantes essentielles ou les normes des CAE sont décrits sur le site Web de la National Children's Alliance à l'adresse suivante: <http://www.nationalchildrensalliance.org/index.php?s=76>.

Au Canada, des services spécialisés pour enfants et adolescents victimes et témoins d'actes criminels existent depuis deux décennies, et plusieurs organismes bien établis offrent un éventail de services. Par exemple, le Zebra Child Protection Centre (connu sous le nom de Zebra Centre), à Edmonton, est considéré comme un chef de file dans ce domaine et est reconnu pour son approche multidisciplinaire, et le centre BOOST, à Toronto, offre sur place des services de santé mentale et de préparation à la comparution, ainsi que des activités de prévention, de recherche et de sensibilisation, mais il n'offre pas encore des entrevues judiciaires coordonnées.

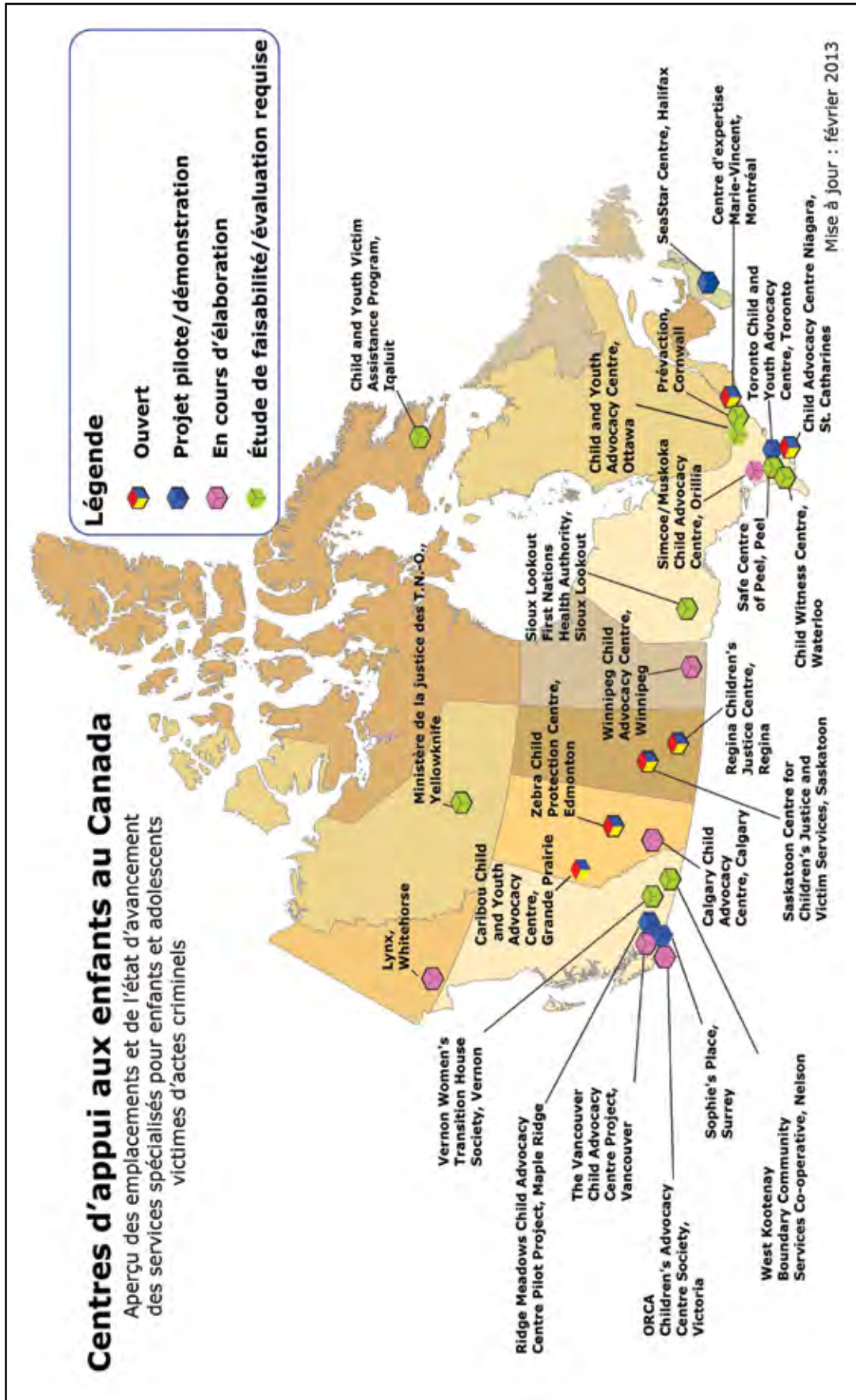
Le Regina Children's Justice Centre (RCJC), fondé en 1993, et le Saskatoon Centre for Children's Justice (SCCJ), fondé en 1996, offrent des services d'entrevues coordonnées et de préparation à la comparution, ainsi que des services d'approche communautaire, dans des établissements adaptés aux enfants avec possibilité d'aiguillage vers des services de santé mentale. À Regina, on fait les examens médicaux à l'hôpital local, tandis qu'à Saskatoon, on les fait sur place. De plus, le RCJC a maintenant un intervenant d'aide aux victimes (défenseur des droits des victimes) dont le rôle est de fournir des services d'information, de soutien et d'aiguillage dès la première entrevue au RCJC et tout au long des processus de justice pénale et de protection de l'enfant, jusqu'à la fermeture du dossier. Le SCCJ a maintenant un clinicien spécialisé en santé mentale qui offre des services de consultation et de traitement ainsi qu'un aiguillage vers des services communautaires pour les parents et les adolescents de plus de 13 ans.

Mentionnons aussi le Centre Marie-Vincent de Montréal, qui mène des recherches, offre de la formation et assure une approche coordonnée à la prestation de services aux enfants de moins de 12 ans qui ont été

victimes d'agression sexuelle, ainsi qu'à leur famille. Des services de santé mentale sont offerts sur place, dans un cadre adapté aux enfants.

En plus de ces organismes particuliers, toutes les provinces fournissent des services aux enfants et adolescents victimes d'actes criminels. En Ontario, par exemple, il existe huit programmes pour enfants victimes ou témoins qui sont gérés par la collectivité; ils offrent un soutien affectif aux enfants victimes ou témoins, les préparent à la comparution et les dirigent vers des services de counseling et d'autres services. En Nouvelle-Écosse, le Programme pour enfants victimes ou témoins d'actes criminels est un programme de base, spécialisé et non lié à la preuve, conçu pour la préparation à la comparution et offert par les Services d'aide aux victimes. Dans les territoires, tous les fournisseurs de services aux victimes et les procureurs de la Couronne ont reçu une formation sur comment travailler avec les enfants et les adolescents et sur les dispositifs d'aide au témoignage qui sont disponibles.

Même si elles sont capables d'offrir des services aux enfants et adolescents victimes d'actes criminels et à leur famille, bon nombre de collectivités disposent de ressources limitées, et leurs services ne bénéficient pas du modèle des CAE. Grâce au Fonds d'aide aux victimes, le modèle des CAE suscite de plus en plus d'intérêt au Canada et gagne du terrain et un appui au sein de nombreuses organisations non gouvernementales, dans bon nombre de secteurs et à tous les ordres de gouvernement. À ce jour, plus de 20 collectivités canadiennes ont commencé à envisager la création d'un CAE, ont mis sur pied des projets pilotes ou ont amélioré les services de CAE existants. La carte qui accompagne cet article indique l'état d'avancement des divers projets et programmes.



SOURCE : Demandes d'information des directeurs généraux des organismes et recherches dans Internet.



RECHERCHES SUR LES CAE

De nombreuses études sur les CAE ont été réalisées aux États-Unis, dont une série d'études quasi expérimentales comparant les collectivités qui ont un CAE à celles qui n'en ont pas. Les résultats de ces études sont favorables au modèle des CAE (voir King et coll., 2010). Ils indiquent que les parents dont les enfants reçoivent des services d'un CAE sont plus satisfaits du processus d'enquête et des procédures d'entrevue que les parents dont les enfants reçoivent des services ailleurs que dans un CAE (Jones et coll., 2007); que les enfants qui se présentent à un CAE sont habituellement satisfaits de leur expérience par rapport à l'enquête et sont plus susceptibles de déclarer ne pas avoir été effrayés durant l'entrevue judiciaire comparativement aux enfants des collectivités sans CAE (Jones et coll., 2007); que les enquêtes menées dans les CAE sont plus coordonnées et coopératives et comprennent davantage d'entrevues menées par une équipe multidisciplinaire, d'entrevues captées sur bande vidéo et d'enquêtes réalisées conjointement avec les agences de protection de l'enfance et les services de police (Cross, 2008; Cross et coll., 2007).

Aucune recherche de ce genre n'a été menée au Canada. Toutefois, plusieurs organisations ont commandé des évaluations. Par exemple, peu après la création de trois programmes à l'intention de jeunes victimes d'actes criminels à Regina, Saskatoon et North Battleford, le gouvernement de la Saskatchewan a commandé une évaluation (PRA 1998). Les commentaires des usagers du Centre de Saskatoon ont été extrêmement positifs; les enfants ont

dit s'être sentis à l'aise dans cet environnement et au cours de l'enquête. Il n'y a pas eu de commentaire de la part des usagers ni de données détaillées sur les coûts et les résultats pour Regina. À North Battleford, le leadership enthousiaste de certaines personnes a permis de mettre le programme en marche, mais le programme a disparu lorsque ces personnes sont parties. Cette situation fait ressortir la nécessité de mettre en place des ressources institutionnelles à long terme. Comme c'est souvent le cas dans les évaluations de programmes, il a été impossible de répondre à certaines questions parce que le programme a été mis en place trop récemment. Le RCJC évalue aussi actuellement le poste d'intervenant d'aide aux victimes, et le SCCJ, celui de clinicien spécialisé en santé mentale.

Au milieu des années 2000, le Zebra Centre a réalisé une évaluation (Léger Marketing, Alberta, 2005) qui comprenait un sondage d'opinion publique visant à évaluer la sensibilisation du public, l'appui au Centre et l'importance des questions liées à la protection de l'enfance aux yeux du public; la satisfaction du client (parent ou tuteur non délinquant) quant aux services offerts par le Centre; les résultats établis à partir du suivi des cas. Les données de référence n'étaient pas disponibles, mais les chercheurs ont créé une base de données à partir des dossiers papier conservés de l'ouverture du Centre jusqu'à la fin de la période d'évaluation (de 2002 à 2006). Ils ont examiné les dossiers de chaque année afin de déceler des changements comme une augmentation du nombre de dossiers traités; il y avait, par exemple, 106 dossiers actifs en janvier 2004, et 236 en décembre 2006. Un examen des lettres envoyées au Zebra Centre par les enfants et leurs parents une fois le processus terminé a clairement illustré le rôle précieux que joue le Centre dans la vie de ces familles au cours des étapes du processus de justice pénale.

En 2011, le centre BOOST a entrepris une évaluation de son projet pilote de défense des droits des victimes; celle-ci comprenait

des statistiques de base ainsi que des questionnaires de rétroaction des clients. Les commentaires des enfants, des adolescents et des dispensateurs de soins ont été extrêmement positifs, et les données recueillies ont indiqué que la demande pour les services du défenseur des droits des victimes reste très forte. D'autres organismes prévoient également effectuer des évaluations afin de comprendre l'incidence de leur travail.

Aucune conception expérimentale ni même quasi expérimentale n'a été utilisée dans ces évaluations, et par conséquent, les évaluations ne permettent pas d'établir la causalité. Au Canada, aucun travail ne prouve de façon empirique que les CAE ont permis d'augmenter le nombre d'accusations ou de condamnations ou d'imposer des peines plus appropriées. La plupart des résultats relatifs à la justice pénale souvent cités à partir d'études américaines (p. ex. une augmentation des accusations portées, une meilleure qualité de la preuve, une augmentation des reconnaissances de culpabilité et des taux de condamnation plus élevés accompagnés de peines plus appropriées) n'ont, en réalité, pas été prouvés par des recherches empiriques (voir Cross et coll., 2008, p. 6). Toutefois, la recherche indique que les enquêtes menées par les CAE sont rentables. Une étude américaine révèle que les enquêtes menées par un CAE ont permis de réaliser des économies de coûts de 36 % comparativement aux enquêtes menées par d'autres organismes (Shadoin et coll., 2006). De plus, selon une étude réalisée aux États-Unis, les décisions au sujet des inculpations sont prises plus rapidement lorsqu'un CAE intervient (Walsh et coll., 2008).

Bien que les recherches américaines soient extrêmement utiles, il serait souhaitable de tirer des conclusions à partir d'expériences canadiennes pour l'élaboration de politiques et de programmes, pour tous les ordres de gouvernement, ainsi que pour les organismes sur le terrain, et ce, pour

de nombreuses raisons. La recherche peut cerner des économies de coûts, des gains d'efficacité et de bonnes pratiques, et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent compter sur les résultats des recherches pour les aider à prendre des décisions au sujet de l'élaboration de programmes et de politiques, y compris en ce qui concerne le financement. Si tous les organismes recueillaient les mêmes données, on pourrait brosser un tableau national du fonctionnement des CAE.



LE RENFORCEMENT DE NOTRE CAPACITÉ PAR LA RECHERCHE

À l'automne 2010, la Division de la recherche et de la statistique (DRS) du ministère de la Justice du Canada a entrepris d'élaborer, en étroite collaboration avec le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) du Ministère, un ensemble de connaissances au sujet des enfants et des adolescents victimes d'actes criminels et des CAE au Canada. Les diverses initiatives et divers projets de recherche liés à ces efforts sont décrits dans la section suivante.

Mise en commun des connaissances pour renforcer la capacité

Une activité d'échange de connaissances³ sur les CAE a eu lieu à Ottawa à la fin février 2011. Financé par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes, l'Échange de connaissances sur les Centres d'appui aux enfants a réuni environ 55 responsables et chercheurs en matière de politiques et

³ Un échange de connaissances est une activité de résolution conjointe des problèmes entre les chercheurs et les décideurs par la création de liens et d'échanges. Il peut prendre différentes formes. L'Échange de connaissances sur les Centres d'appui aux enfants s'est tenu à Ottawa sur une période de deux jours et demi.

de programmes ainsi que des spécialistes du système de justice pénale et des CAE dans le but de favoriser une compréhension commune des services actuellement offerts aux enfants et aux adolescents victimes d'actes criminels au Canada, des composantes principales des CAE et de ce que les recherches révèlent à leur sujet. Pamela Hurley, une spécialiste de l'enfance et de l'adolescence, a organisé cet événement et a travaillé en étroite collaboration avec la DRS et le CPV ainsi qu'avec d'autres participants. Dans le site Web créé pour l'Échange de connaissances, on trouve un aperçu des diverses présentations, des renseignements sur les délégués, ainsi que le rapport final.⁴

Cette activité était la première du genre au Canada, et on y a établi un certain nombre de prochaines étapes qui permettront de continuer à renforcer la capacité d'offrir des services aux enfants et aux adolescents victimes d'actes criminels au Canada. Par exemple, les participants à l'Échange de connaissances ont souligné le manque de recherches au Canada sur les CAE et sur leur incidence à court et à long terme. Les participants ont également insisté sur la nécessité de mettre en place un réseau ou une communauté de pratique de CAE au pays, de tenir d'autres activités comme l'Échange de connaissances et de former une communauté de CAE dans les prochaines années.

Le développement d'une communauté de CAE nécessitera des efforts constants pour renforcer la capacité par la mise en commun des connaissances. Pour répondre à ce besoin continu, la DRS, en partenariat avec le CPV, a organisé une rencontre avec 14 directeurs généraux (ou leurs représentants désignés) de CAE actuels et en cours d'élaboration en janvier 2012. Les objectifs de la rencontre étaient les suivants :

- 1° déterminer les pratiques et les lacunes en matière de connaissances pour chacun des CAE, en mettant l'accent sur le rôle du défenseur des droits des victimes, la façon dont les organismes recueillent et gèrent les données opérationnelles et les questions d'intérêt en matière de recherche;
- 2° transférer les connaissances des CAE expérimentés aux CAE moins expérimentés sur ces questions et d'autres sujets;
- 3° favoriser la formation d'une communauté de pratique afin de renforcer les connaissances et la capacité.

Le premier jour de la rencontre a été consacré au renforcement des connaissances du Ministère et des organismes sur plusieurs sujets à l'aide de questions dirigées et de discussions de groupe. Le deuxième jour s'est déroulé sous la direction du CPV et a aussi été consacré au renforcement des connaissances, cette fois par des présentations et des discussions sur les modèles de gouvernance et l'usure de compassion, ainsi que sur le rôle du défenseur des droits des victimes.

Cet événement a connu beaucoup de succès, grâce en partie au nombre restreint de participants qui a permis des discussions approfondies et un réel partage des leçons apprises et des bonnes pratiques, non seulement pour les CAE en cours d'élaboration, mais aussi pour les représentants du ministère de la Justice. L'un des participants a indiqué dans son évaluation : « C'est formidable de voir le gouvernement fédéral faire preuve de leadership! »

Réponse aux demandes directes

Quel que soit le stade où en est un organisme, il est invité à communiquer avec la DRS s'il a des questions concernant la recherche. Les questions viennent également des procureurs de la Couronne, des responsables gouvernementaux et d'autres

⁴ Pour plus de renseignements, consulter le site www.cac-cae.ca.

intervenants, et elles portent aussi bien sur la recherche d'une ressource en particulier que sur les statistiques sur le nombre d'incidents de violence à l'égard des enfants qui ont été signalés à la police dans une région particulière. La DRS et le CPV ont aidé ensemble à établir des liens entre les organismes qui ont besoin d'information et ceux qui ont cette information, tout en servant aussi de dépôt central des connaissances. Les chercheurs prennent le temps de répondre le plus complètement possible, car l'information fournie a déjà aidé à préparer de meilleures applications pour du financement ou à préparer des études de faisabilité, des évaluations des besoins et des cadres d'évaluation.

Accessibilité et compréhension des statistiques

Bien que Statistique Canada donne un accès en ligne à de nombreux tableaux de données sur la justice pénale, il peut être difficile d'extraire des données si l'on ne connaît pas les différentes enquêtes utilisées et les variables recueillies. Par exemple, les données des tribunaux n'incluent pas les renseignements sur les victimes et les témoins. Les participants à l'Échange de connaissances de 2011 ont clairement indiqué vouloir le plus de données statistiques possible. Par conséquent, la Division de la recherche et de la statistique a conçu un nouveau produit : un document d'une page qui met en évidence une constatation statistique précise, comme le nombre d'agressions sexuelles signalées à la police en 2011 étant le plus élevé pour les filles âgées de 15 ans (Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) 2011). Il s'agit là de données nationales, mais les chercheurs de la DRS ont également montré aux organismes comment avoir accès à des données propres à un emplacement précis pour la DUC. De telles informations peuvent aider les organismes à mieux comprendre les besoins de tous les enfants et les adolescents dans la zone qu'ils desservent.

Accessibilité des recherches

On peut avoir accès à la plupart des recherches américaines dans les revues spécialisées, mais souvent moyennant des frais. De plus, l'interprétation des résultats de recherches en sciences sociales n'est pas toujours simple. Par exemple, une erreur courante consiste à établir la causalité alors que seule la corrélation a été démontrée. À l'aide de l'un des produits de la DRS, un chercheur a examiné rigoureusement toutes les recherches universitaires sur les CAE aux États-Unis qui ont été évaluées par les pairs et a produit un Précis des faits qui explique clairement les conclusions pouvant être généralisées. L'objectif est de fournir aux intervenants des résumés précis de recherches pertinentes et récentes menées aux États-Unis, au Canada ou dans d'autres pays. Les organismes pourront ensuite utiliser ces renseignements pour demander un financement supplémentaire et établir des partenariats.

Collecte de données/gestion de l'information

La DRS a élaboré un outil de collecte de données et de gestion de l'information pour les CAE au Canada. Il s'agit d'un tableur Excel comportant toutes les variables qui seraient souhaitables dans l'optique du suivi des cas, de l'examen des cas et de l'élaboration de politiques et de programmes. Cet outil, ainsi que le mode d'emploi, a été envoyé à tous les CAE, sans égard à leur stade de développement. Certains organismes ont déjà des systèmes mis en place ou sont tenus d'utiliser un logiciel particulier, conformément aux exigences des bailleurs de fonds provinciaux. Quelques organismes ont toutefois indiqué qu'ils aimeraient se servir de cet outil, du moins au moment de leur démarrage. La DRS a également offert d'analyser les données et de faire rapport des résultats si un organisme n'a pas l'expertise voulue pour le faire.

Projets de recherche

Plusieurs petits projets de recherche ont été entrepris dans le but d'élaborer notre ensemble de connaissances. Un de ces projets est un recueil d'organismes semblables au CAE établis dans divers pays comme le Cuba, la Croatie, l'Afrique du Sud et l'Australie. Les renseignements ont été recueillis principalement à partir d'Internet et quelques-uns ont fait l'objet d'un suivi auprès des organismes. Il y a maintenant bon nombre de bonnes pratiques qui sont documentées.

Dans le cadre d'un autre projet, on a cherché à déterminer comment divers organismes, y compris ceux qui sont situés dans des provinces ou des territoires où il n'existe pas de CAE ni de projet à cet égard, jouent le rôle de défenseur des droits des victimes et pourquoi ils ont choisi cette approche. Il existe différents modèles dans le pays, allant d'un seul membre de l'équipe multidisciplinaire assumant cette fonction à l'appel à des bénévoles de la collectivité pour aider le client à un stade précis de la procédure judiciaire (p. ex. la préparation à la comparution ou l'accompagnement au tribunal).

De plus, la DRS a utilisé la technologie des systèmes d'information géographique (SIG) pour cartographier l'emplacement et l'état d'avancement des organismes dans l'ensemble du pays, comme dans la carte accompagnant cet article. Cette technologie s'est avéré être un excellent outil de communication pour le Ministère, et la carte sera continuellement mise à jour à mesure que l'état des organismes évoluera et que de nouveaux organismes seront créés.

Étude multi-sites

Enfin, en collaboration avec la Division de l'évaluation du ministère de la Justice et le CPV, une étude multi-sites pluriannuelle a été lancée afin d'examiner le fonctionnement des CAE. Elle vise cinq établissements à différentes étapes de leur développement : Grande Prairie, Whitehorse, Regina, Cornwall et Halifax. Elle sera menée sur une période d'environ trois ans.

L'étude comprend des entrevues avec des enfants, des adolescents et un intervenant après l'entrevue judiciaire, ainsi que des questionnaires de suivi pour les personnes dont les causes sont traitées au sein du système de justice pénale. Le personnel et d'autres partenaires participeront aussi aux entrevues. Cette étude fournira beaucoup de données aux organismes participants, et elle sera également très utile à d'autres organismes en développement.



CONCLUSION

La communauté des CAE demeure modeste au Canada, et l'occasion est belle d'apprendre des organismes expérimentés et de communiquer les connaissances aux organismes qui viennent d'être créés ou qui sont moins développés. En améliorant la connaissance et la compréhension des bonnes pratiques, de la nature et de la portée de la victimisation des enfants et des adolescents, et des différents modèles de CAE au pays, les organismes en développement renforcent leur capacité à mieux aider les jeunes victimes d'actes criminels et leur famille. En même temps, on favorise la création d'une communauté de CAE afin que cette capacité puisse être renforcée et maintenue. À long terme, la DRS et le CPV ne joueront peut-être pas toujours ce rôle, mais à ce stade précoce de développement, la recherche a clairement contribué au renforcement de la capacité tant pour les représentants du gouvernement et les spécialistes du système de justice pénale et de la protection de l'enfance que pour les CAE à diverses étapes de leur développement.

BIBLIOGRAPHIE

CROSS, Theodore P., Lisa M. JONES, Wendy A. WALSH, Monique SIMONE, David J. KOLKO, Joyce SZCZEPANSKI, Tonya LIPPERT, Karen DAVIDSON, Arthur CRYNS, Polly SOSNOWSKI, Amy SHADOIN et Suzanne MAGNUSON. 2008. « Evaluating Children's Advocacy Centers' Response to Child Sexual Abuse », *Juvenile Justice Bulletin*, United States Department of Justice.

CROSS, Theodore P., Lisa M. JONES, Wendy A. WALSH, Monique SIMONE et David J. KOLKO. 2007. « Child Forensic Interviewing in Children's Advocacy Centers: Empirical Data on a Practice Model », *Child Abuse and Neglect*, vol. 31, p. 1031.

JONES, Lisa M., Theodore P. CROSS, Wendy A. WALSH et Monique SIMONE. 2007. « Do children's advocacy centers improve families' experiences of child sexual abuse investigations? », *Child Abuse and Neglect*, vol. 31, p. 1069-1085.

KING, David N., Cindy MARKUSHEWSKI et Muriel K. WELLS. 2010. *Annotated Bibliography of the Empirical and Scholarly Literature Supporting the Ten Standards for Accreditation by the National Children's Alliance, National Children's Advocacy Centre*. Sur Internet : <http://www.nationalcac.org/professionals/images/stories/pdfs/annotated%2Bbibliography-final.pdf> (consulté le 24 septembre 2012).

LÉGER MARKETING, ALBERTA. 2005. *Zebra Child Protection Centre, Victims of Crime Fund Grant Program Evaluation Report*. Rapport interne fourni par le Centre de protection de l'enfance Zebra.

PRA, INC. 1998. *Evaluation of Three Child Abuse Response Models, Final report*. Document interne fourni par le ministère de la Justice et du Procureur général de la Saskatchewan.

SAS, Louise. 2002. *L'interaction entre les capacités de développement des enfants et l'environnement d'une salle d'audience : Incidences sur la compétence à témoigner*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Sur Internet : http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2002/rr02_6/rr02_6.pdf (consulté le 5 septembre 2012).

SHADOIN, Amy L., Suzanne N. MAGNUSON, Lynn B. OVERMAN, John P. FORMBY et Ling SHAO. 2006. *Executive Summary: Findings from the NCAC Cost-Benefit Analysis of Community Responses to Child Maltreatment*, National Children's Advocacy Center.

WALSH, Wendy A., Tonya LIPPERT, Theodore P. CROSS, Danielle M. MAURICE et Karen S. DAVISON. 2008. « How long to prosecute child sexual abuse for a community using a children's advocacy center and two comparison communities? », *Child Maltreatment*, vol. 13, p. 3.

Susan McDonald, LL.B., Ph.D., est chercheuse principale à la Division de la recherche et de la statistique au ministère de la Justice du Canada, à Ottawa. Elle est responsable de la recherche sur les victimes d'actes criminels pour le compte du Ministère et possède une expérience considérable en recherche sur un vaste éventail de questions liées aux victimes.

Katie Scrim est chercheuse à la Division de la recherche et de la statistique au ministère de la Justice du Canada, à Ottawa. Son travail consiste principalement à mener des recherches sur les victimes d'actes criminels, et elle travaille actuellement au renforcement de la capacité de la Division en cartographie réalisée à l'aide de SIG.

Lara Rooney est analyste des politiques au Centre de la politique concernant les victimes (CPV) du ministère de la Justice du Canada, à Ottawa. Elle est responsable de l'initiative des Centres d'appui aux enfants au CPV et donne son avis sur les politiques liées à toute une gamme de projets du Fonds d'aide aux victimes tout en assurant la surveillance générale du Fonds.

Sondage mené auprès de survivants de violence sexuelle

MELISSA NORTHCOTT

En 2011, 21 821 cas d'agression sexuelle ont été signalés à la police au Canada (Brennan, 2012). Les cas qui sont rapportés à la police ne correspondent toutefois qu'à une petite proportion des incidents qui surviennent. L'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) de 2009 a révélé qu'environ 88 % des cas d'agression sexuelle n'ont pas été signalés à la police (Perreault et Brennan, 2010).

Des données sur la prévalence des cas d'agression sexuelle révèlent que les incidents de violence sexuelle sont plus élevés dans certains groupes démographiques au Canada que dans d'autres. Par exemple, les cas autodéclarés et les crimes déclarés par la police démontrent que les victimes d'agression sexuelle sont plus souvent des femmes

et que les taux d'agression sexuelle sont plus élevés dans les territoires du Canada que dans les provinces et plus élevés dans les populations autochtones que dans les populations non autochtones¹. Même si les taux de violence sexuelle sont plus élevés parmi ces groupes, la violence sexuelle fait des victimes dans tous les milieux démographiques au Canada.

Le présent article résume les conclusions d'une étude sur les expériences des survivants et survivantes de violence sexuelle durant l'enfance et à l'âge adulte issus de divers milieux démographiques au Canada. On espère que si l'on comprend mieux ce qu'ont vécu les survivants de violence sexuelle, il sera plus facile de façonner les politiques et les programmes conçus pour leur offrir de l'aide et du soutien.

¹ Consulter notamment les rapports de Brennan (2011), de Perreault (2011), et de Perreault et Hotton Mahony (2012).



ENTRETIENS AVEC LES SURVIVANTS

Les données pour cette étude ont été recueillies dans le cadre d'entretiens semi-directifs menés en 2009 auprès de 207 survivants d'agression sexuelle au Canada. Ces données ont été colligées dans six centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle au Canada. Les participants représentaient trois groupes démographiques différents : un échantillon (34 participants) constitué d'hommes et de femmes qui ont été recrutés dans un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle dans les Territoires du Nord Ouest qui desservait des citoyens de régions urbaines et rurales (échantillon des habitants du Nord); un échantillon constitué de femmes seulement (114 participantes), qui ont été recrutées dans des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle situés dans des centres urbains de l'Ontario, de l'Alberta et de la Nouvelle Écosse (échantillon de femmes); et un échantillon constitué d'hommes seulement (59 participants), qui ont été recrutés dans des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle situés dans des centres urbains de l'Ontario et de la Colombie Britannique (échantillon d'hommes).

Les participants à cette étude ont été recrutés dans des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. Les survivants des Territoires du Nord Ouest ont été interrogés en personne par un conseiller du centre participant. Les deux autres groupes – femmes seulement et hommes seulement – ont été interrogés par téléphone par des sondeurs formés, embauchés à contrat par la Division de la recherche et de la statistique.

Les questions du sondage portaient sur les sujets suivants : les données démographiques, l'expérience des victimes de violence sexuelle durant l'enfance et à l'âge adulte, les effets psychologiques des agressions, les capacités de survie, le signalement à la police, l'expérience avec le système de justice criminelle et la confiance dans ce dernier. On demandait aussi aux participants de fournir des suggestions sur ce que les survivants d'agression sexuelle devraient savoir au sujet du système de justice criminelle et sur comment le système pourrait mieux répondre aux besoins des survivants de violence sexuelle.



CE QUE LES SURVIVANTS AVAIENT À DIRE

Données démographiques

Les participants représentaient un éventail de milieux démographiques. Dans l'échantillon des habitants du Nord, tous les participants, à l'exception d'un seul, étaient de sexe féminin. Les répondants avaient entre 17 et 57 ans, l'âge médian étant de 40 ans. La majorité des participants (88 %) s'identifiaient comme étant des Autochtones, et les autres participants, comme étant des Blancs. Dans l'échantillon des femmes, l'âge des survivantes variait entre 20 et 70 ans, l'âge médian étant de 42 ans. La plupart des participantes s'identifiaient comme étant de race blanche (85 %) et les autres étaient issues de diverses autres ethnies. Dans l'échantillon des hommes, l'âge des survivants variait de 26 à 66 ans, l'âge médian étant de 46 ans. Plus des trois quarts (76 %) des participants s'identifiaient comme étant de race blanche, tandis que le tiers restant de ces hommes étaient issus de diverses ethnies, y compris des Autochtones, des Noirs et des Hispaniques.

Expériences de violence sexuelle

Bon nombre des survivants dans les trois échantillons ont signalé avoir subi des agressions sexuelles durant l'enfance² et aussi à l'âge adulte. Dans les échantillons des habitants du Nord et des femmes, plus de la moitié des survivants ont rapporté avoir été victimes des deux types d'agression (59 % des participants de l'échantillon des habitants du Nord et 52 % des participantes de l'échantillon des femmes). Un pourcentage moins important des participants (14 %) de l'échantillon des hommes ont déclaré avoir subi des agressions sexuelles durant l'enfance et aussi à l'âge adulte.

Un examen plus approfondi des survivants d'agression sexuelle à l'âge adulte seulement révèle que la majorité d'entre eux avaient été victimes de violence sexuelle durant l'enfance. Dans l'échantillon des habitants du Nord, 85 % de ceux qui avaient subi des agressions sexuelles à l'âge adulte avaient aussi subies des agressions sexuelles durant l'enfance. Il en va de même pour 80 % des survivants d'agression sexuelle à l'âge adulte dans l'échantillon des hommes et pour 69 % des survivantes d'agression sexuelle à l'âge adulte dans l'échantillon des femmes.

Agressions sexuelles durant l'enfance

La majorité des participants des trois échantillons ont signalé avoir subi des agressions sexuelles durant l'enfance. Dans l'échantillon des hommes, 97 % ont dit en avoir été victimes, tout comme 88 % dans l'échantillon des habitants du Nord et 76 % dans l'échantillon des femmes. En outre, dans les trois échantillons, les participants ont été le plus souvent victimes de ces agressions entre 6 et 10 ans. La majorité des survivants ont déclaré que leur agresseur était quelqu'un qu'ils connaissaient (p. ex. un membre de leur famille ou une personne en qui ils avaient confiance).

Agressions sexuelles à l'âge adulte

Trois quarts des participantes de l'échantillon des femmes et 71 % des participants de l'échantillon des habitants du Nord ont dit avoir subi une agression sexuelle à l'âge adulte. Moins de participants (17 %) dans l'échantillon des hommes ont dit avoir été victimes d'agression sexuelle à l'âge adulte. Plusieurs survivants ont dit avoir vécu de multiples agressions sexuelles à l'âge adulte. Dans l'échantillon des habitants du Nord, la tranche d'âge où les participants avaient le plus souvent été victimes de ces agressions était entre 16 et 17 ans, tandis que dans l'échantillon des femmes et celui des hommes, c'était le plus souvent entre 18 et 24 ans. Comme pour ceux qui ont subi des agressions sexuelles durant l'enfance, l'agresseur était dans la majorité des cas une personne qu'ils connaissaient (p. ex. un partenaire intime, un membre de la famille, un ami, une connaissance, une personne en position d'autorité comme un mentor ou un enseignant).

Signaler les cas d'agression sexuelle durant l'enfance et à l'âge adulte

Plus des deux tiers des participants de l'échantillon des hommes (68 %) et de l'échantillon des habitants du Nord (67 %) et 64 % des participantes de l'échantillon des femmes n'ont pas signalé à la police ou à une autre personne les agressions sexuelles qu'ils ont subies durant l'enfance. On a fait les mêmes constats pour les survivants de violence sexuelle à l'âge adulte. Dans l'échantillon des hommes, 70 % des participants ont déclaré ne pas avoir signalé les incidents, tandis que 59 % des participantes de l'échantillon des femmes et 56 % des participants de l'échantillon des habitants du Nord ne l'ont pas fait.

² In the Northern sample, many of the participants defined adult sexual assault (ASA) as having occurred when they were teenagers. For the purposes of the study, in this sample, the research team defined child sexual abuse (CSA) as occurring when the participant was 15 years of age and younger, while ASA is defined as an assault that occurred when the participant was 16 years of age and older. For the purposes of this study, the research team considered these participants adults. (2012).

Les raisons invoquées le plus souvent par les participants pour ne pas avoir signalé les agressions sexuelles durant l'enfance, c'est qu'ils pensaient qu'on ne les croirait pas, qu'ils avaient honte, qu'ils ne savaient pas qu'ils pouvaient signaler l'agression ou qu'ils n'avaient pas de soutien familial. Les raisons que les survivants d'agression sexuelle à l'âge adulte ont fournies pour ne pas avoir signalé les incidents ressemblaient à celles données par les survivants d'agression sexuelle durant l'enfance. Parmi d'autres raisons citées par les survivants d'agression sexuelle à l'âge adulte, citons notamment qu'ils n'avaient pas confiance dans la justice criminelle et qu'ils avaient peur de leur agresseur.

Parmi ceux qui ont signalé les agressions sexuelles qu'ils ont vécues durant l'enfance ou à l'âge adulte, les survivants de tous les échantillons ont cité les mêmes raisons pour lesquelles ils ont décidé de signaler les agressions. La raison la plus fréquemment citée est qu'ils estimaient qu'ils devaient agir. Les autres raisons citées comprenaient le besoin de se libérer des sentiments réprimés et le fait qu'un professionnel, tel qu'un psychologue, ou un ami leur avait recommandé de signaler l'agression.

Effets émotifs et psychologiques

Les participants ont décrit les effets émotifs et psychologiques importants causés par le traumatisme. Pour la plupart des participants, les effets étaient multiples et permanents. Les effets émotifs et psychologiques rapportés par les participants des trois groupes étaient semblables, peu importe leur sexe. En outre, les torts psychologiques étaient sensiblement les mêmes pour les victimes d'agression sexuelle durant l'enfance et à l'âge adulte.

Les effets psychologiques et émotifs les plus courants de la victimisation que les participants ont relevés étaient la dépression et les émotions associées à la dépression, telles que les sentiments d'inutilité et d'impuissance et les pensées

suicidaires. Un certain nombre de survivants ont dit éprouver de la honte, se sentir coupables, avoir une faible estime d'eux mêmes et avoir de la difficulté à faire confiance. Bon nombre d'entre eux ont eu du mal à établir des liens d'amitié et des relations saines à long terme. En outre, de nombreux participants ont indiqué avoir du mal à surmonter leur anxiété et leur peur.

Mécanismes d'adaptation

Les participants ont également décrit les mécanismes qu'ils ont utilisés pour les aider à faire face aux effets du traumatisme. La majorité d'entre eux en ont décrit plusieurs, tant positifs que négatifs. Plusieurs des stratégies d'adaptation utilisées par les victimes d'agression sexuelle durant l'enfance ont également été utilisées par les victimes d'agression sexuelle à l'âge adulte.

Plusieurs stratégies d'adaptation positives ont été décrites. Par exemple, les participants des trois échantillons ont dit avoir fait appel à l'aide de professionnels, y compris à des services de counseling. De nombreux participants ont indiqué que les centres pour les victimes d'agression sexuelle leur ont été extrêmement utiles pour se remettre de leur traumatisme. Plusieurs participants des échantillons des habitants du Nord et des femmes ont dit s'être tournés vers du soutien naturel tel que la famille et les amis. Cependant, ce type de soutien a été moins évoqué dans l'échantillon des hommes.

Les survivants ont également dit utiliser l'adaptation axée sur les émotions, c'est-à-dire « la participation à des activités qui tentent de changer directement la façon dont la victime se sent » (Hill, 2009, 47). Les exemples d'activités d'adaptation axée sur les émotions que les participants ont nommés comprenaient des activités pour se tenir occupés comme la lecture, le dessin et le sport, lequel a été soulevé surtout par les survivants de sexe masculin.

Une stratégie d'adaptation qui a été très souvent mentionnée par les participants était de se tourner vers la religion, ce qui comprend fréquenter l'église et prier, et de

se concentrer sur la spiritualité de façon plus générale. Bien que ces exemples aient été nommés par les participants des autres échantillons, ils ont été plus souvent mentionnés par les participants de l'échantillon des habitants du Nord.

Les participants ont également décrit des stratégies d'adaptation négatives. Celle qui a été le plus souvent évoquée était la consommation de drogue et d'alcool, souvent utilisée pour chasser les pensées et les émotions. Plusieurs participants ont utilisé la drogue et l'alcool comme stratégie d'adaptation à la suite d'agressions sexuelles subies durant l'enfance et ont continué d'utiliser cette stratégie à la suite d'agressions sexuelles à l'âge adulte.

Les participants ont également évoqué l'isolement, l'évitement et le déni. Les participantes de l'échantillon des femmes et les participants de l'échantillon des habitants du Nord ont également dit s'être isolés et avoir évité de se rapprocher des autres.

Des stratégies associées à l'autodestruction sans idées suicidaires, ce qui comprend l'automutilation et les partenaires sexuels multiples, ont aussi été utilisées par les participants. De nombreux participants ont également indiqué avoir tenté de s'enlever la vie à plus d'une reprise.

Le système de justice pénale

On a également demandé aux participants de fournir de l'information au sujet de leur procès. Très peu de participants ont dit avoir eu un procès criminel. Des 55 participantes de l'échantillon des femmes qui ont signalé les agressions sexuelles qu'elles ont subies durant l'enfance ou à l'âge adulte, 22 ont eu un procès criminel, et il y a eu déclaration de culpabilité dans 18 de ces causes. Des 15 participants de l'échantillon des habitants du Nord qui ont signalé les agressions sexuelles qu'ils ont vécues durant l'enfance

ou à l'âge adulte, neuf ont eu un procès criminel, et une déclaration de culpabilité a été prononcée dans quatre causes. Dans l'échantillon des hommes, 17 participants ont signalé les agressions sexuelles dont ils ont été victimes durant l'enfance ou à l'âge adulte, trois ont eu un procès criminel et un verdict de culpabilité a été prononcé dans deux causes. On a demandé la divulgation de dossiers de tiers³ dans très peu de procès. On l'a réclamée dans quatre affaires mettant en cause des participants de l'échantillon des habitants du Nord, dans cinq affaires mettant en cause des participantes de l'échantillon des femmes et dans une seule affaire mettant en cause un participant de l'échantillon des hommes. Les documents que l'on a demandé de fournir comprenaient des dossiers médicaux, des dossiers de santé mentale et des dossiers scolaires. Bon nombre des participants ne savaient pas si les dossiers de tiers avaient été divulgués au bout du compte; seulement deux participantes de l'échantillon des femmes étaient certaines que les dossiers avaient été divulgués.

On a demandé à tous les participants, y compris ceux dont les cas ont fait ou n'ont pas fait l'objet de procès, d'indiquer leur niveau de confiance dans la police, le processus judiciaire et le système de justice pénale en général. Comme on peut le constater dans le tableau 1 ci-dessous, peu de participants ont dit avoir beaucoup de confiance. En effet, près des deux tiers des participants ont dit ne pas avoir confiance dans la police, le processus judiciaire ou le système de justice pénale en général. Un pourcentage plus élevé de participants dans les échantillons des hommes et des femmes que dans l'échantillon des habitants du Nord ont déclaré avoir confiance dans la police.

³ Par « dossiers de tiers », on entend les dossiers personnels tels que ceux portant sur l'état de santé, le counseling et l'emploi.

	Beaucoup de confiance	Assez de confiance	Peu de confiance	Aucune confiance	Je ne sais pas
Échantillon des hommes (59 participants)					
Police	11 (19 %)	20 (34 %)	22 (37 %)	5 (9 %)	1 (2 %)
Processus judiciaire	4 (7 %)	17 (29 %)	19 (32 %)	16 (27 %)	3 (5 %)
Système de justice pénale en général	1 (2 %)	25 (42 %)	24 (41 %)	9 (15 %)	0 (0 %)
Échantillon des habitants du Nord (30 à 34 participants)					
Police	2 (7 %)	5 (16 %)	15 (48 %)	6 (19 %)	3 (10 %)
Processus judiciaire	3 (9 %)	3 (9 %)	12 (36 %)	10 (30 %)	5 (15 %)
Système de justice pénale en général	1 (3 %)	5 (17 %)	6 (20 %)	13 (43 %)	5 (17 %)
Échantillon des femmes (114 participantes)					
Police	13 (12 %)	37 (33 %)	37 (33 %)	22 (20 %)	4 (4 %)
Processus judiciaire	4 (4 %)	17 (15 %)	40 (35 %)	35 (31 %)	17 (15 %)
Système de justice pénale en général	5 (4 %)	26 (23 %)	38 (33 %)	36 (32 %)	9 (8 %)



SUGGESTIONS DES SURVIVANTS

Ce que les survivants doivent savoir au sujet du système de justice pénale

De nombreux participants dans ces trois groupes ont souligné l'importance de bien comprendre le système de justice pénale et de se préparer à la participation au

processus en posant des questions et en s'informant de ses droits. Les participants ont également signalé qu'il est important de comprendre la nature contradictoire du système de justice et l'incidence négative possible que le survivant pourrait subir en participant au processus (p. ex. il pourrait se sentir victimisé de nouveau ou avoir l'impression qu'on ne le croit pas). Les participants ont également encouragé les survivants à demander de l'aide et à savoir que des services utiles sont disponibles. Un certain nombre de participants ont aussi encouragé les survivants à se manifester, à signaler l'agression et à ne pas abandonner.

Comment le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivants

Les participants ont présenté des suggestions sur la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivants de violence sexuelle. Ces suggestions s'inscrivent sous trois thèmes principaux : veiller à ce que le survivant se sente en sécurité et à l'aise, fournir de l'information et de l'éducation et apporter des changements au système de justice pénale en général.

1° Veiller à ce que le survivant se sente en sécurité et à l'aise

Quatre sous thèmes interreliés, mettant en relief le besoin qu'ont les survivants de se sentir en sécurité et à l'aise, sont ressortis : accroître l'appui aux survivants, aider les survivants à se retrouver dans le processus de justice pénale, traiter les survivants avec respect et éduquer les spécialistes de la justice pénale.

Les participants ont indiqué qu'ils étaient reconnaissants des services qu'on leur a offerts, surtout des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle avec lesquels ils travaillaient, mais bon nombre d'entre eux ont précisé qu'il faut encore plus de soutien pour les survivants. Les participants de l'échantillon des hommes ont insisté sur le fait que des services de soutien destinés plus précisément aux hommes sont nécessaires. Un certain nombre de participants ont également dit que du soutien de toutes sortes doit être fourni aux survivants tout au long du processus de justice pénale, c'est-à-dire à partir de l'incident, tout au long du processus judiciaire et après le procès.

Les participants ont également émis des suggestions qui visaient avant tout à veiller à ce que les survivants disposent de l'aide et de l'information dont ils ont besoin pour se retrouver dans le système de justice pénale. Ils ont notamment suggéré qu'un travailleur de soutien ou de défense des droits accompagne le survivant tout au long du processus de justice pénale, en

lui expliquant de façon simple les termes juridiques, et que des services de traduction soient offerts au besoin.

Plusieurs participants se sont dits inquiets de la façon dont les survivants sont traités dans le processus de justice pénale. Un certain nombre de participants ont indiqué que les agents responsables doivent se montrer plus sensibles lorsqu'ils interrogent les survivants, car ces derniers ont souvent l'impression qu'on ne les croit pas. De plus, certains ont dit que les survivants sont traités comme s'ils sont en quelque sorte à blâmer ou comme s'ils étaient les auteurs de l'agression. De nombreux participants ont également indiqué qu'ils estiment que les spécialistes au sein du système de justice pénale bénéficieraient d'une formation sur comment travailler auprès des survivants de violence sexuelle, y compris une formation à la sensibilité.

2° Fournir de l'information et de l'éducation

De nombreux participants ont indiqué qu'on doit fournir plus de renseignements aux survivants, notamment sur les droits des victimes, sur les services mis à leur disposition et sur le système de justice pénale en général. Un grand nombre d'entre eux ont également mentionné qu'on doit tenir les survivants au courant de l'évolution de leur dossier et que de l'information doit être fournie en temps opportun, tout au long du processus.

En outre, un certain nombre de participants ont suggéré que l'on sensibilise toute la population au système de justice pénale et à la violence sexuelle, en particulier les enfants par le biais des écoles et de ceux qui travaillent avec les enfants. Les participants de l'échantillon des hommes ont également souligné l'importance de sensibiliser le public, par exemple au moyen de campagnes de sensibilisation, à la violence sexuelle à l'endroit des personnes de sexe masculin, notamment sa nature et sa prévalence, afin de dissiper les mythes et les préjugés associés aux agressions sexuelles envers les personnes de sexe masculin.

3° Apporter des changements au système de justice pénale

On a aussi formulé plusieurs suggestions relativement aux changements globaux à apporter au système de justice pénale. Par exemple, certains participants ont dit avoir l'impression que les policiers ne se sont pas suffisamment investis dans l'enquête de leur dossier et dans le suivi par après. Plusieurs participants ont aussi indiqué que le traitement des dossiers doit se faire plus rapidement puisque pour bon nombre d'entre eux, le processus de justice pénale a été très long.

De plus, différents participants se sont dits frustrés du manque d'équité perçu dans la façon dont on traite le survivant par rapport à l'accusé. Certains estimaient que tandis que le survivant doit se remettre de l'expérience traumatisante qu'il a vécue, l'accusé n'est pas puni ou, s'il l'est, la sanction ne reflète pas la gravité du crime. Cette perception a mené beaucoup de participants à suggérer que des peines plus longues soient infligées pour faire comprendre clairement aux gens les effets de la violence sexuelle sur les survivants.



CONCLUSION

Les entretiens avec trois groupes différents de survivants d'agression sexuelle ont révélé que, même s'il existe des différences entre les groupes, les expériences qu'ils ont vécues étaient très semblables. La plupart des survivants qui avaient subi des agressions sexuelles à l'âge adulte avaient aussi été victimes d'agressions sexuelles durant l'enfance, et dans la majorité des cas, l'agresseur était une personne qu'ils connaissaient. La plupart des participants ont dit souffrir de multiples torts émotifs et

psychologiques permanents. Les survivants utilisent divers mécanismes pour vivre avec ces effets, y compris des mécanismes négatifs tels que la consommation de drogue et d'alcool.

Les participants à l'entretien ont émis plusieurs suggestions sur ce qui serait le plus utile pour les survivants de violence sexuelle alors qu'ils essaient de se retrouver dans le processus de justice pénale. On considère que, pour se préparer à la participation au processus judiciaire, il est important de connaître le système de justice pénale et ses propres droits. En outre, les survivants considèrent que le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivants en augmentant le soutien et en offrant ce soutien tout au long du processus. De nombreux survivants ont également parlé de la nécessité d'obtenir des renseignements à jour et en temps opportun concernant leur dossier. Les participants de sexe masculin ont suggéré d'accroître la sensibilisation à la violence sexuelle à l'égard des hommes et ont fait ressortir la nécessité de mettre en place des services de soutien destinés précisément aux hommes. Les entretiens ont également permis de constater que certains participants estiment que les policiers doivent déployer plus d'efforts dans le processus d'enquête, que le processus de justice pénale est très long et que, parfois, les survivants semblent être traités moins équitablement que les accusés. Les survivants ont souvent l'impression qu'on ne les croit pas et qu'ils sont en quelque sorte à blâmer. De nombreux participants ont suggéré de fournir de la formation à la sensibilité aux spécialistes du système de justice pénale, plus particulièrement en ce qui concerne comment travailler avec des survivants de violence sexuelle, et de faire clairement comprendre les effets de la violence sexuelle sur les survivants en infligeant des peines plus longues aux accusés. L'espoir est qu'en comprenant mieux les expériences et les besoins, les fournisseurs de services aux victimes et le système de justice dans son ensemble seront mieux en mesure de venir en aide aux survivants de violence sexuelle.

BIBLIOGRAPHIE

BRENNAN, Shannon. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11692-fra.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

HILL, James K. 2009. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique*, 2^e éd., Ottawa, Ministère de la Justice Canada. Sur Internet : <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/pub/rech-res/hill.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

PERREAULT, Samuel. 2011. « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Juristat*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, Ottawa, Statistique Canada, N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

PERREAULT, Samuel, et Tina HOTTON MAHONY. 2012. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 », *Juristat*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11614-fra.pdf> (consulté le 5 octobre 2012).

Melissa Northcott, M.A., est chercheuse à la Division de la recherche et de la statistique au ministère de la Justice du Canada, à Ottawa, où elle fait de la recherche sur un vaste éventail de questions liées aux victimes.

Une image vaut-elle mille mots?

LES POSSIBILITÉS ET LES DÉFIS
ENTOURANT L'UTILISATION DE LA
CARTOGRAPHIE RÉALISÉE À L'AIDE
DE SIG DANS L'OPTIQUE DES VICTIMES



KATIE SCRIM ET
CLARINDA SPIJKERMAN

La technologie des systèmes d'information géographique (SIG) est utilisée depuis des décennies pour dégager et analyser les points d'intersection entre la géographie et une panoplie de phénomènes scientifiques et socioéconomiques, dont l'environnement, la santé et même les tendances de consommation. De nos jours, les applications informatisées intègrent matériel, logiciels et données à référence géographique pour nous aider à visualiser, à interpréter et à comprendre les données de façons diverses pour qu'apparaissent des modèles et des relations (ESRI, 2012). Les cartes réalisées à l'aide de SIG peuvent s'avérer des outils

de communication efficaces parce qu'elles présentent l'information sous forme visuelle, facilitant ainsi la compréhension dans diverses disciplines professionnelles. La technologie des SIG est de plus en plus utilisée dans le domaine de la justice pénale. Par exemple, de nombreux services de police au Canada se servent de cette technologie pour cartographier l'emplacement des incidents d'actes criminels, aidant ainsi la police à mieux utiliser ses ressources et à communiquer avec le public.¹ On trouve également des exemples de cas où la cartographie réalisée à l'aide de SIG est appliquée dans l'optique des victimes. Songeons entre

¹ Pour le Service de police de Saint John, voir <http://www.saintjohn.ca/fr/accueil/Servicesmunicipaux/securitepublique/police/services/crimeprevention/crimemapping/default.aspx>; pour le Service de police d'Ottawa, voir http://www.ottawapolice.ca/fr/crimefiles/crimemaps_reports/cr_redirect.aspx; pour le Service de police de Toronto, voir http://www.torontopolice.on.ca/statistics/crime_maps.php (en anglais seulement); pour le Service de police de Vancouver, voir <http://vancouver.ca/police/crimemaps/index.htm> (en anglais seulement).

autres aux importants travaux préparatoires accomplis au Canada par Dawson (2010) afin de déterminer comment cartographier les ressources destinées aux femmes ayant été victimes de violence. On mène aussi des travaux considérables sur les interventions communautaires relativement à la violence conjugale dans les régions rurales et nordiques des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest. Un volet de ce projet consiste à cartographier les services mis à la disposition des femmes victimes de violence conjugale.² Dans le cadre d'autres études aux États-Unis et en Grande-Bretagne, la cartographie réalisée à l'aide de SIG a servi à déceler les lacunes en matière de services d'aide aux victimes (voir Coy et. coll., 2008; Stoe et. coll., 2003).

Afin d'étudier de façon plus poussée l'utilisation de la cartographie réalisée à l'aide de SIG comme outil permettant de mieux comprendre les phénomènes dans le domaine de la justice pénale, le Centre de la politique concernant les victimes et la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada ont mené une étude de cas dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le cadre de laquelle les incidents d'actes criminels violents ont été cartographiés de pair avec les services d'aide aux victimes afin d'analyser visuellement les points d'intersection entre la victimisation et les services d'aide mis à la disposition des victimes. Cet exercice de cartographie a révélé des lacunes en matière de services d'aide aux victimes dans certaines régions des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, est-ce qu'une image nous dit réellement toujours tout? Il y a de nombreux défis inhérents à la prestation de services dans les Territoires du Nord-Ouest, mais le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a trouvé des moyens innovateurs pour combler les lacunes et joindre les victimes, ce qu'une simple carte ne permet pas toujours de cerner.

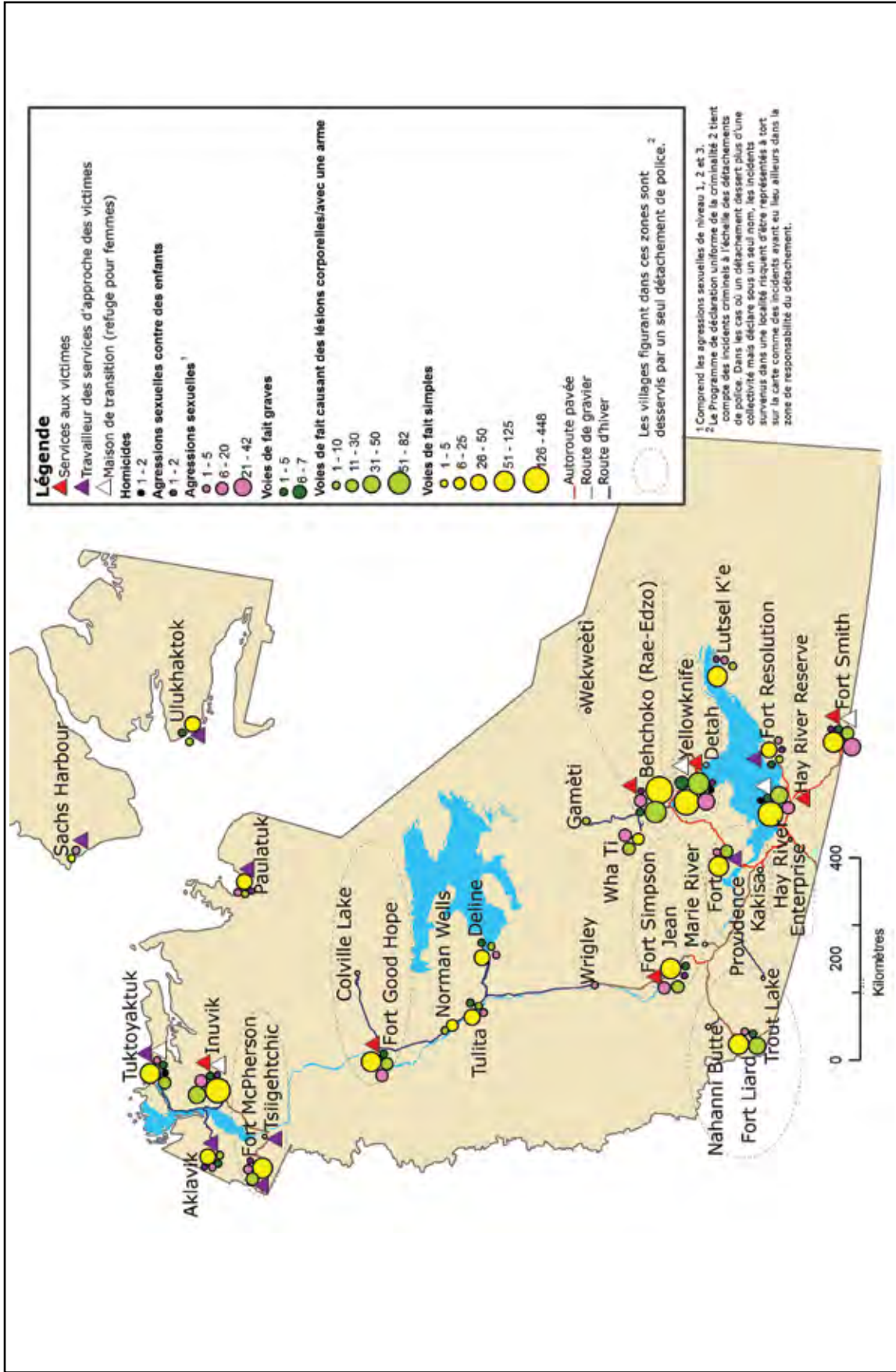


LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST : UNE ÉTUDE DE CAS POUR LA CARTOGRAPHIE RÉALISÉE À L'AIDE DE SIG

La carte qui accompagne le présent article montre les résultats d'une simple cartographie des crimes violents déclarés par la police en 2011 et de l'emplacement des services d'aide aux victimes et des maisons de transition dans les Territoires du Nord-Ouest réalisée à l'aide de SIG. Les crimes violents sont présentés selon le type d'infraction à l'aide d'icônes de taille graduelle — plus l'icône est grande, plus le nombre d'incidents est élevé. Une analyse superficielle de la carte révèle des lacunes en matière de services d'aide aux victimes d'actes criminels dans un certain nombre de collectivités. Des crimes violents ont été déclarés dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, y compris dans les collectivités où il n'existe aucun service permanent pour les victimes. Par exemple, il n'y a aucun service d'aide aux victimes à Norman Wells, à Tulita, à Deline, ni à Fort Liard ou à Lutsel K'e. La collectivité de Tuktoyaktuk, pour sa part, compte une maison de transition (refuge pour femmes battues) et un travailleur des services d'approche, mais elle n'offre aucun service local permanent aux victimes. Peu importe la province ou le territoire, il est difficile d'assurer une couverture exhaustive et continue des services d'aide aux victimes, mais cette tâche est d'autant plus compliquée dans les régions isolées et éloignées du pays comme les Territoires du Nord-Ouest.

² Voir <http://www2.uregina.ca/ipv/research.html> et <http://www.uregina.ca/external/communications/feature-stories/current/fs-06132011-1.html> (en anglais seulement).

Emplacements des services d'aide aux victimes d'actes criminels et des incidents de violence sélectionnés dans les Territoires du Nord-Ouest, 2011



SOURCES : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2*, 2011; Ministère des Transports du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Northwest Territories Highway System* (consulté le 24 septembre 2012 sur Internet : http://www.dot.gov.nt.ca/_Inve/pages/wppPages/travelinfo_brochures.aspx [en anglais seulement]).



LES DÉFIS LIÉS À LA PRESTATION DE SERVICES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Les Territoires du Nord-Ouest constituent une région unique au Canada. Le territoire s’étend sur plus d’un million de kilomètres carrés et se caractérise par un climat très variable, allant du climat polaire dans le Nord au climat subarctique dans le Sud. À cause de ces conditions, il est vraiment difficile de construire des infrastructures de transport et d’autres infrastructures. La population des Territoires du Nord-Ouest, qui se chiffre à environ 43 000 habitants, est répartie dans 33 collectivités. Presque la moitié des habitants vivent à Yellowknife, la capitale, mais le reste se trouvent surtout dans des collectivités rurales et souvent isolées, qui comptent souvent moins de 1 000 résidents (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2012a). Quatorze collectivités sont dotées d’un réseau routier, alors que les 19 autres ne sont accessibles que par des routes de glace en hiver ou par avion. Seulement 19 % de tous les résidents jouissent d’un accès routier à longueur d’année. En 2008, 65 % des habitants, y compris ceux vivant dans la capitale, n’avaient aucun accès routier pendant un ou deux mois de l’année durant la période de transition saisonnière, lorsqu’on passe du service de traversier à la construction de ponts de glace (Gouvernement du

Yukon, 2008). Compte tenu des distances et du manque de routes de transport, les victimes peuvent avoir du mal à accéder à des services d’aide et de refuge, particulièrement dans les régions où il n’existe aucun service d’aide aux victimes ou aucune maison d’hébergement. Les provinces et territoires au Canada n’offrent pas tous des services d’aide continus aux victimes ; cependant, les Territoires du Nord-Ouest font face au défi supplémentaire de rendre les services accessibles dans des collectivités peu peuplées et souvent isolées qui ont, de surcroît, des routes de transport limitées.

À cela s’ajoutent des taux de criminalité qui sont, depuis toujours, plus élevés dans les territoires canadiens que dans les provinces. La carte intitulée « Emplacements des services d’aide aux victimes d’actes criminels et des incidents de violence sélectionnés dans les Territoires du Nord-Ouest, 2011 » illustre le nombre d’incidents violents déclarés à la police dans chaque collectivité. Même si dans certaines collectivités, le nombre d’incidents semble être relativement faible, il est important de ne pas oublier que la plupart des collectivités ont une population de moins de 1 000 habitants, ce qui rend la criminalité et la victimisation dans les Territoires du Nord-Ouest une réalité plus intime. En fait, les deux tiers des victimes d’actes criminels violents dans le Nord du Canada connaissent leur agresseur (Perreault et coll., 2012) et, par rapport à la population, les Territoires du Nord-Ouest ont affiché, en 2011, l’un des taux de criminalité les plus élevés au Canada (Brennan, 2012). De plus, selon l’Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) de 2009, dans le cadre de laquelle on a demandé aux répondants de déclarer leurs expériences de victimisation, le taux de victimisation dans les Territoires du Nord-Ouest était également l’un des plus élevés

³ Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 tient compte des incidents criminels à l’échelle des détachements de police. Dans les cas où un détachement dessert plus d’une collectivité mais déclare sous un seul nom, les incidents survenus dans une localité risquent d’être représentés à tort sur la carte comme des incidents ayant eu lieu ailleurs dans la zone de responsabilité du détachement.

au Canada. Il importe de noter que bien que notre carte tienne compte des incidents déclarés par les services de police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, l'ESG de 2009 a révélé que seulement 70 % des incidents de victimisation violente dans les territoires avaient été portés à l'attention de la police (Perreault et coll., 2012). Par conséquent, il y a lieu de croire que notre carte ne représente pas pleinement l'ampleur réelle de la criminalité et de la victimisation dans les Territoires du Nord-Ouest.

De plus, les Territoires du Nord-Ouest font face à des défis sociaux et économiques, bon nombre desquels sont associés à des taux plus élevés de criminalité et de victimisation. Presque le tiers de la population est âgé de moins de 15 ans (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2012a), et les recherches ont démontré que les taux de victimisation sont plus élevés chez les adolescents et les jeunes adultes que chez les tranches d'âge supérieures (Perreault et coll., 2012; Perreault et coll., 2010; de Léséleuc et coll., 2006). Il s'agit d'un des deux territoires au Canada où les Autochtones constituent la majorité de la population (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2012a). D'après les recherches, les Autochtones risquent davantage de devenir victimes d'actes criminels (Perreault et coll., 2012; Perreault et coll., 2010; de Léséleuc et coll., 2006). Dans l'ensemble, les niveaux de scolarité sont plus faibles que ceux des provinces (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2011), et on constate d'énormes écarts sur le plan des niveaux de revenu et des taux d'emploi d'une collectivité à l'autre et entre les non-Autochtones et les Autochtones, ces derniers affichant des taux bien au-dessous des moyennes

canadiennes (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2011; 2012b). Selon les estimations, presque un ménage sur cinq dans les Territoires du Nord-Ouest a des besoins impérieux en matière de logement,⁴ les taux étant considérablement plus élevés dans les petites collectivités (Bureau de la statistique du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 2011). Les fournisseurs de services doivent donc relever un défi constant : aider des clients qui non seulement souffrent de traumatismes primaires liés à la victimisation, mais qui sont aussi aux prises avec des problèmes de logement, de pauvreté et de manque de possibilités en matière d'éducation et d'emploi. Dans les cas de violence familiale et conjugale, ces barrières peuvent souvent forcer les victimes à retourner chez leur agresseur (Levan, 2003).

Par ailleurs, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest reconnaît 11 différentes langues officielles. Parmi celles-ci, neuf sont d'origine autochtone et sont employées surtout dans les petites collectivités d'un bout à l'autre des Territoires du Nord-Ouest. Afin de faciliter la prestation de services dans la langue de choix des clients, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a recours, depuis de nombreuses années, à CanTalk, un service disponible tous les jours, 24 heures sur 24, qui permet un accès rapide à des services d'interprétation et de traduction par téléphone.⁵

Même quand les services sont disponibles, il arrive parfois que les attitudes et les normes sociétales empêchent les victimes de chercher de l'aide. Dans certaines collectivités, les victimes peuvent faire l'objet d'ostracisme, de blâme ou d'humiliation; si l'incident est déclaré à la police, elles peuvent aussi subir beaucoup de victimisation secondaire de la part de la famille du

⁴ Il s'agit d'une mesure qui permet de déterminer si les logements sont de coût abordable, de taille convenable et de qualité adéquate. Voir http://www.cmhc.ca/fr/inso/info/obloca/tadedo/tadedo_013.cfm.

⁵ Voir <http://www.cantalk.com/langserv.htm> (en anglais seulement).

contrevenant et d'autres membres de la collectivité qui font pression sur elles pour qu'elles retirent les accusations (Centre for Northern Families, 2012; Levan, 2003). Dans une étude menée en 2003 sur les services d'aide aux victimes dans les trois territoires, dans le cadre de laquelle on a interviewé des travailleurs des services d'aide aux victimes afin de déterminer les attitudes et les perceptions, certains répondants ont indiqué que le soutien et l'aide accordés aux victimes dépendent de la place que celles-ci occupent dans la hiérarchie du pouvoir au sein de la collectivité. Autrement dit, les victimes appartenant aux familles moins puissantes sont plus susceptibles d'être blâmées, ostracisées et intimidées que celles venant de familles plus puissantes. En outre, les répondants ont fait remarquer que les maisons de refuge et les autres programmes destinés aux victimes sont souvent accusés de « briser les familles » (Levan, 2003, p. 88). Toutefois, au moment de la rédaction du rapport d'étude, on a noté que dans de nombreuses grandes collectivités, les attitudes commençaient à changer en faveur d'un plus grand soutien aux victimes d'actes criminels.

En plus du manque de services accessibles en tout temps pour les victimes dans les Territoires du Nord-Ouest, en particulier pour les victimes mâles, il existe une pénurie de conseillers et de programmes de traitement adéquats pour les traumatismes et la toxicomanie (Levan, 2003). Le manque de services spécialisés a pour conséquence d'augmenter la demande de services d'aide aux victimes, ce qui exerce une pression accrue sur un système qui souffre déjà d'une pénurie de travailleurs. Il arrive souvent que les fournisseurs de services d'aide aux victimes, surtout dans les petites collectivités, connaissent à la fois le client et le contrevenant (Centre for Northern Families, 2012). D'ailleurs, les fournisseurs de services d'aide aux victimes ont signalé

de façon anecdotique que le fait de voir leurs proches et leurs amis souffrir peut entraîner une usure de compassion et des traumatismes indirects.



LES SERVICES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Bien que la carte d'accompagnement montre qu'il y a certaines collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest qui n'ont pas de services permanents aux victimes, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a toujours eu recours à des moyens innovateurs pour relever les défis inhérents à la dispense de services à ses collectivités isolées et il continue d'investir dans les services qu'il offre afin d'en accroître la qualité.

À l'heure actuelle, le ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest finance sept programmes régionaux de services communautaires d'aide aux victimes dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Comme on le voit sur la carte, ces services sont offerts à Yellowknife, à Fort Good Hope, à Inuvik, à Fort Simpson, à Fort Smith, à Tlicho (Behchoko/Rae) et dans la réserve de Hay River. Bien que les coordonnateurs des programmes offrent des services directs aux clients, ils sont également très visibles au sein de leurs collectivités; ils fournissent des renseignements aux membres des collectivités, les sensibilisent aux difficultés éprouvées par les victimes et assurent une liaison avec

d'autres fournisseurs de services communautaires. Il existe également deux programmes d'extension des services à Inuvik et dans la réserve de Hay River. Le travailleur des services d'approche d'Inuvik s'occupe des collectivités de Tuktoyaktuk, Sachs Harbor, Aklavik, Ulukhaktok, Fort McPherson, Tsiigehtchic et Paulatuk, alors que celui de la réserve de Hay River dessert les collectivités de Fort Resolution et Fort Providence.

Il y a aussi cinq maisons de transition (refuges pour femmes battues), financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest, pour les femmes et leurs enfants dans les Territoires du Nord-Ouest (ces refuges sont situés à Inuvik, à Tuktoyaktuk, à Hay River, à Fort Smith et à Yellowknife). Le Centre for Northern Families à Yellowknife héberge quelques femmes sans abri, et on prévoit construire un refuge permanent à l'intention des femmes sans abri de la région.

Le Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) est un autre exemple qui illustre comment le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest utilise des ressources de façon efficace pour joindre et desservir les victimes d'actes criminels dans des régions où il est difficile d'offrir des services d'aide aux victimes. Les Territoires du Nord-Ouest comptent cinq CTC qui accompagnent la cour de circuit dans 21 collectivités. Les CTC localisent et soutiennent les victimes d'actes criminels et les témoins, puis les préparent à leur rôle dans la poursuite de crimes. Les CTC font office d'agents de liaison entre le procureur de la Couronne et les victimes/témoins et tiennent les deux parties au courant des faits nouveaux et des situations qui influent sur le cas. Les CTC encouragent le recours à la déclaration de la victime, aident à la

mise en place des aides au témoignage, se rendent au tribunal avec les victimes/témoins et effectuent un suivi auprès d'eux, si cela s'avère nécessaire. Les CTC appuient et accompagnent également les victimes et les témoins durant leur processus judiciaire et, au besoin, les renvoient aux services de soutien communautaires disponibles. Toutefois, étant donné que seulement sept collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest offrent des programmes de services d'aide aux victimes, les CTC sont souvent le seul soutien pour les victimes. Après l'audience, les coordonnateurs continuent de partager de l'information avec les victimes et les témoins concernant l'état de leur dossier.⁶

Les Comités de la justice communautaire (CJC) peuvent également appuyer les victimes d'actes criminels grâce à leurs interventions communautaires et à leurs réponses à la criminalité. Bien que les CJC n'aient pas pour mandat de fournir des services d'aide aux victimes d'actes criminels, ils sont nombreux à fournir un soutien. Les approches varient d'un comité à l'autre, en ce qui concerne le niveau d'intervention auprès des victimes et de soutien offert.

À cela s'ajoutent des soutiens informels comme la famille et les aînés, mais à l'instar des CJC, ces moyens varient et ne sont pas toujours faciles à cerner. Bien qu'il soit possible de cartographier ces exemples de soutien pour les victimes, un tel exercice pose souvent un défi à cause de la nature sporadique, informelle ou itinérante de ces ressources. Celles-ci jouent néanmoins un rôle très important dans la prestation d'un soutien aux victimes.

⁶ Pour en savoir plus sur le programme des CTC, voir <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/bulit-news/bul7-iss7.html>.



LES PRATIQUES EXEMPLAIRES

En plus de trouver des moyens innovateurs pour joindre les victimes et réduire les lacunes en matière de services, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest investit dans ses ressources afin de les rendre aussi efficaces que possible. Depuis l'adoption de la Loi sur les victimes d'actes criminels des Territoires du Nord-Ouest en 1989, on a observé d'importantes améliorations dans les services mis à la disposition des victimes d'actes criminels dans les Territoires du Nord-Ouest. Plus récemment, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a adopté l'outil « Évaluation du risque de violence familiale en Ontario » (ERFVO) pour aider les fournisseurs de services à mieux évaluer le niveau de risque auquel font face les clients et pour élaborer des plans de sécurité plus efficaces en collaboration avec les clients. La GRC a élaboré des politiques et des procédures en vertu desquelles tous les cas de violence familiale qui sont portés à l'attention de la police doivent être évalués selon les pointages de l'outil ERFVO. Les travailleurs dans les maisons de refuge et les travailleurs des services d'aide aux victimes continuent également de recevoir une formation sur la façon d'utiliser l'outil d'évaluation du risque, de concert avec la planification de la sécurité. Les Territoires du Nord-Ouest ont également adopté une pratique axée sur la réponse quand vient

le temps de travailler avec des victimes de violence : les fournisseurs de services d'aide aux victimes appuient et reconnaissent les efforts que les victimes déploient pour résister à la violence, et ces efforts sont validés et intégrés dans la prestation des services.

On a également intégré la pratique axée sur la réponse dans un programme pilote destiné aux hommes qui ont recours à la violence dans leurs relations conjugales et familiales. Le programme vise à réduire les comportements de violence et les taux de récidive chez les hommes violents. Ce programme s'inscrit dans la lignée d'un système plus vaste de responsabilisation et de sécurité qui permet aux hommes violents d'adopter une autre façon de se comporter envers leur partenaire, leurs enfants et leur collectivité.

En 2009, les Territoires du Nord-Ouest, de concert avec le ministère de la Justice du Canada, a animé la première conférence nationale sur les victimes d'actes criminels à l'intention des fournisseurs de services du Nord. La conférence était une occasion pour les travailleurs de première ligne de tisser des liens entre eux et de partager des solutions créatives. Les participants ont reçu de nouveaux renseignements sur une foule de sujets, notamment l'usure de compassion, le travail avec des enfants ou des adolescents victimes, les dispositifs d'aide au témoignage, la sécurité des bénévoles, la justice réparatrice et la violence conjugale. La conférence a également permis d'obtenir des renseignements sur les programmes de services d'aide aux victimes dans d'autres provinces et territoires. Une des leçons les plus importantes tirées de la conférence était le fait que les services d'aide aux victimes ont beaucoup progressé au Canada et qu'ils continuent de s'améliorer.

Un sujet qui a suscité l'intérêt de nombreux participants à la conférence de 2009 était l'usure de compassion/le traumatisme indirect et la nécessité de prendre soin de soi. Depuis 2009, le ministère de la Justice du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a investi dans le bien-être de ses travailleurs de première ligne en s'attaquant à un des risques les plus importants liées aux services de première ligne. Pour l'instant, un formateur sur place offre des ateliers d'une journée sur l'usure de compassion/le traumatisme indirect et comment prendre soin de soi. Deux autres employés seront formés de sorte qu'on puisse offrir un plus grand nombre d'ateliers. Jusqu'à présent, on a fourni des ateliers aux travailleurs dans les maisons de refuge, aux travailleurs des services d'aide aux victimes, au personnel infirmier, aux étudiants de niveau collégial et aux agents correctionnels.

À l'avenir, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest continuera de collaborer avec les travailleurs des services d'aide aux victimes et d'autres intervenants afin de s'assurer qu'ils reçoivent la formation nécessaire pour rester à l'affût des meilleures pratiques. En raison du taux de roulement élevé chez les travailleurs de première ligne, la GRC et le bureau de la Couronne, on doit constamment s'assurer que les nouveaux travailleurs sont au courant des programmes disponibles et des politiques et procédures en vigueur, qu'ils ont une bonne connaissance des pratiques axées sur la réponse et qu'ils sont formés pour reconnaître et prévenir l'usure de compassion et le traumatisme indirect.



CONCLUSION

La cartographie réalisée à l'aide de SIG présente de nombreux avantages qui peuvent compléter les méthodes qui sont utilisées pour analyser et comprendre des modèles et des relations. La carte des Territoires du Nord-Ouest produite pour la présente étude de cas est assez simple. Elle montre que des services d'aide aux victimes sont disponibles dans de nombreuses collectivités et révèle des lacunes dans la prestation de services officiels dans certaines collectivités. Par contre, cette carte ne parvient pas à illustrer les moyens de soutien informels et traditionnels (c.-à-d. les aînés, les proches et les membres de la collectivité) auxquels ont recours les victimes, ni les politiques qui favorisent et renforcent la capacité des intervenants qui accomplissent ce travail crucial. La cartographie constitue néanmoins un excellent point de départ pour déterminer dans quelles régions il pourrait s'avérer nécessaire d'élaborer des programmes. Le potentiel de la cartographie réalisée à l'aide de SIG est presque illimité. D'autres industries l'ont adoptée sans réserve, et elle est certainement utilisée par des secteurs du système de justice pénale, comme les services de police.⁷ L'application de la perspective des victimes à la cartographie réalisée à l'aide de SIG peut servir à accroître la sensibilisation à l'utilité de la cartographie pour analyser et communiquer des résultats, dans presque toutes les disciplines, de sorte qu'on puisse les interpréter et les comprendre facilement.

⁶ Voir www.crimemapping.com.

BIBLIOGRAPHIE

- BRENNAN, Shannon. 2012. *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011*, Ottawa, Statistique Canada.
- CENTRE FOR NORTHERN FAMILIES. 2012. *NWT Child Advocacy Centre Feasibility Study*, Yellowknife, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
- COY, Maddy, Liz KELLY et Jo FOORD. 2008. *Map of Gaps 2: The Postcode Lottery of Violence Against Women Support Services*, London, End Violence Against Women.
- DAWSON, Myrna. 2010. « Documenter la croissance des ressources pour les victimes/survivants d'actes de violence », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 3, p. 4-10.
- DE LÉSÉLEUC, Sylvain, et Jodi-Anne Brzozowski. 2006. *La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada, 2004 et 2005*, Ottawa, Statistique Canada.
- ESRI. 2012. *Overview: Top Five Benefits of GIS*, California. Sur Internet : http://www.esri.com/what-is-gis/overview.html#top_five_panel (consulté le 17 septembre 2012).
- GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, BUREAU OF STATISTICS. 2011. *Socio-Economic Scan*. Sur Internet : http://www.statsnwt.ca/publications/socio-economic_scan/ (consulté le 27 juillet 2012).
- GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, BUREAU OF STATISTICS. 2012a. *Community Data*. Sur Internet : <http://www.statsnwt.ca/> (consulté le 27 juillet 2012).
- GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, BUREAU OF STATISTICS. 2012b. *Labour Force Statistics*. Sur Internet : <http://www.statsnwt.ca/labour-income/labour-force-activity/> (consulté le 17 septembre 2012).
- GOVERNEMENT DU YUKON. 2008. *Northern Connections: A Multi-Modal Blueprint for the North*, Yukon, Gouvernement du Yukon.
- LEVAN, Mary Beth. 2003. *Créer un cadre de sagesse communautaire : examen des services aux victimes dans les territoires du Nunavut, du Nord-Ouest et du Yukon*, Ottawa, Division de la recherche et de la statistique et Centre de la politique concernant les victimes, Ministère de la Justice Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. *La victimisation criminelle au Canada, 2009*, Ottawa, Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Tina HOTTON MAHONY. 2012. *La victimisation criminelle dans les territoires, 2009*, Ottawa, Statistique Canada.
- STOE, Debra A, Carol R. WATKINS, Jeffrey KERR, Linda ROST et Theodosia CRAIG. 2003. *Using Geographic Information Systems to Map Crime Victim Services*, Washington, U.S. Department of Justice.

Katie Scrim est chercheuse à la Division de la recherche et de la statistique au ministère de la Justice du Canada, à Ottawa. Son travail consiste principalement à mener des recherches sur les victimes d'actes criminels, et elle travaille actuellement au renforcement de la capacité de la Division en cartographie réalisée à l'aide de SIG.

Clarinda Spijkerman, M.A., est coordonnatrice des Services d'aide aux victimes à la Division de la justice communautaire du ministère de la Justice des Territoires du Nord-Ouest. Elle est chargée de mettre en œuvre de nouveaux programmes de services aux victimes et d'appuyer les programmes existants dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle est également la formatrice principale sur l'usure de compassion et sur comment prendre soin de soi.

Interventions de la police dans les cas de mauvais traitements envers les aînés :

SECTION CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS DU SERVICE DE POLICE D'OTTAWA



LISA HA

Selon le recensement de 2011, le nombre d'aînés au Canada (les personnes âgées de plus de 65 ans) a augmenté de 14 % depuis 2006 (Statistique Canada, 2012a). Au cours des prochaines décennies, étant donné que l'espérance de vie continue d'augmenter, on prévoit que la proportion de Canadiens âgés s'accroîtra. Ce changement démographique aura une incidence sur beaucoup d'aspects des structures de politiques publiques et d'aide sociale, y compris sur le système de justice pénale. En fait, la violence à l'égard des aînés est un problème qui s'aggrave puisqu'on prévoit que la proportion d'aînés victimes d'actes criminels et de délinquants âgés va augmenter au cours des prochaines années (Bomba, 2006).

Des recherches ont permis de constater que les policiers jouent un rôle déterminant dans la prise de mesures efficaces contre les mauvais traitements envers les aînés (Payne et autres, 2001). En fait, on adopte actuellement des modèles de police communautaire un peu partout au Canada et aux États-Unis en tant qu'approches efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des aînés. Le modèle de police communautaire encourage la collaboration entre les policiers et les autres partenaires du système de justice ainsi que les organismes de services communautaires et sociaux. Dans le cadre de cette approche, la violence à l'égard des aînés est considérée comme étant un « problème communautaire » qui nécessite des solutions pluridisciplinaires et axées sur la collectivité (Lai, 2008).

En 2009, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada a mené une étude sur les mauvais traitements envers les aînés à partir des dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés du Service de police d'Ottawa (SPO). Mise sur pied en 2005, cette unité spécialisée utilise une approche coopérative pour combattre la violence à l'égard des aînés. L'étude a révélé que même si les statistiques fournissent des renseignements importants quant à la nature des cas de mauvais traitements envers les aînés, ce type d'analyse ne permet pas de saisir entièrement la complexité de ces cas. Le présent article vise à souligner le travail de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO en mettant l'accent sur les résultats d'entretiens semi-structurés qui ont été menés avec deux policiers de la Section. Ces entretiens ont permis de brosser un tableau plus complet quant à la nature de ces enquêtes et d'illustrer à quel point il est important d'adopter des approches coordonnées dans les cas de mauvais traitements envers les aînés.



QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS?

Bien qu'il n'existe aucune définition universellement admise, la plupart des définitions de la violence à l'égard des aînés tiennent compte de la relation entre l'agresseur et la victime. La définition de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), introduite en 2002, est l'une des plus largement reconnues. L'OMS décrit la maltraitance

des personnes âgées comme étant « [...] un acte unique ou répété, ou l'absence d'intervention appropriée, dans le cadre d'une relation censée être une relation de confiance, qui entraîne des blessures ou une détresse morale pour la personne âgée qui en est victime »¹. De façon générale, ces mauvais traitements sont infligés à des personnes de plus de 65 ans; toutefois, la plupart des politiques liées à la violence à l'égard des aînés prévoient que cette expression peut être utilisée pour des adultes qui sont âgés de moins de 65 ans, plus particulièrement si leurs capacités ou leurs compétences sont amoindries en raison de l'âge.

Pour ce qui des conséquences de ce type de mauvais traitement, les spécialistes qui travaillent avec les personnes âgées font ressortir les manières dramatiques dont les mauvais traitements envers les aînés peuvent nuire à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie des aînés. Des blessures infligées à un aîné fragile peuvent avoir des conséquences beaucoup plus tragiques que des blessures semblables infligées à une jeune personne. La violence physique peut donner lieu à un placement dans un centre de soins de longue durée, à une invalidité permanente, voire à un décès. L'exploitation financière peut priver les aînés des ressources dont ils ont besoin pour les nécessités de la vie. Contrairement aux jeunes qui subissent des pertes au niveau des actifs ou des ressources, les aînés disposent de moins de temps et de possibilités pour se remettre de pertes financières. Dans le cadre d'une étude longitudinale publiée en 1998, on a constaté, de façon tout à fait inattendue, que les aînés qui sont victimes d'une forme quelconque de mauvais traitements sont trois fois plus à risque de mourir dans les trois années suivantes que les aînés dont l'état de santé et la situation sociale sont semblables mais qui n'ont pas subi de mauvais traitements (Lifespan of Greater Rochester Inc., 2011).

¹ Tiré du site Web de l'OMS à la page suivante : http://www.who.int/ageing/projects/elder_abuse/fr/index.html (consulté le 7 novembre 2012).



SECTION CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS DU SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

Le Service de police d'Ottawa compte l'une des premières unités spécialisées dans la violence à l'égard des aînés au Canada. Le mandat de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO est double : elle « enquête sur toutes les allégations de mauvais traitements à l'égard des aînés s'il existe une relation de confiance ou de dépendance entre la victime et l'abuseur », et elle « travaille en étroite collaboration avec les travailleurs de première ligne afin de sensibiliser ces derniers ainsi que le public aux enjeux liés aux mauvais traitements à l'égard des aînés et aux services de soutien à l'intention des aînés »². La Section collabore aussi étroitement avec l'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence du Service de police d'Ottawa, qui offre du counseling et des ressources aux victimes tout au long de l'enquête et après celle-ci.

Il y a actuellement des sections spécialisées dans la violence à l'égard des aînés dans des corps de police partout au pays. Ces sections permettent aux policiers d'adopter une approche spécialisée lorsqu'ils traitent avec des victimes âgées. Les petites différences qui aident les policiers à mettre les victimes âgées à l'aise comprennent leur parler sur un ton doux et réconfortant, leur faire sentir que leur sécurité est la principale préoccupation, porter une tenue civile et conduire

une voiture banalisée lorsqu'ils enquêtent sur des incidents. Mais surtout, la Section contre la violence à l'égard des aînés donne la priorité à la recherche de solutions de rechange, ce qui signifie souvent la coordination d'interventions de la police auprès des organismes de santé, de services sociaux et communautaires appropriés.



QUE NOUS DISENT LES CHIFFRES?

En 2009, la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada a mis au point une étude pour mieux comprendre les caractéristiques des cas de mauvais traitements envers les aînés. L'étude avait pour but d'examiner les dossiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO afin de se pencher sur la portée et la nature des incidents mettant en cause des victimes âgées qui sont signalés à la police. L'information contenue dans les dossiers de la police a été codée et saisie dans une base de données électronique en vue d'analyser les caractéristiques principales des incidents et des cas.

Au total, on a analysé 453 dossiers, qui comprenaient des dossiers à partir de 2005 (l'année où la Section a été créée) jusqu'au printemps 2010 (lorsqu'on a mené l'examen des dossiers). L'âge moyen des victimes au moment de l'enquête était de 80 ans (l'âge médian était de 81 ans); la plus jeune victime avait 49 ans et la plus âgée, 101 ans³. Plus des deux tiers des victimes étaient des femmes (70 %).

² Voir le site Web du Service de police d'Ottawa à la page suivante : http://www.ottawapolice.ca/fr/servingottawa/sectionsandunits/elder_abuse.aspx (consulté le 21 décembre 2012).

³ L'âge était inconnu dans 15 cas (3 %).

La plupart des victimes étaient soit veuves (69 %) ou mariées (20 %), et la grande majorité d'entre elles avaient des enfants (98 %). Une grande proportion des victimes habitaient une maison ou un appartement (58 %), mais un nombre important d'entre elles résidaient dans des foyers pour personnes âgées ou des établissements de soins de longue durée (42 %).

L'âge moyen des personnes accusées dans l'année où l'enquête a été effectuée était de 48 ans (l'âge médian était de 47 ans). La tranche d'âge était large, la plus jeune personne accusée étant âgée de 17 ans et la plus âgée, de 89 ans⁴. Le nombre d'accusés de sexe masculin et de sexe féminin était presque égal, mais le nombre de femmes accusées était légèrement supérieur au nombre d'hommes.

Les données sur la relation entre la victime et l'accusé ont permis de relever des différences intéressantes entre les hommes et les femmes. Dans l'ensemble, les victimes étaient le plus souvent les mères (28 %), suivies de « aucune relation »⁵ (22 %) et « autre »⁶ (18%). Les accusés de sexe masculin étaient plus enclins à agresser des membres de leur famille ou des amis, alors que les accusées de sexe féminin agressaient plus souvent des personnes dont elles prenaient soin dans un cadre professionnel.

Dans l'ensemble, le type de mauvais traitement le plus fréquent était l'exploitation financière (62 %), dont ont été victimes plus d'hommes que de femmes. La catégorie de l'exploitation financière se divise en deux sous-catégories : 1° l'exploitation à l'insu de la victime et 2° l'exploitation par la menace ou l'intimidation. Dans presque la moitié des cas, les victimes ignoraient qu'on les exploitait financièrement (48 %). La violence verbale était la deuxième plus importante catégorie (41 %)⁷, le nombre de femmes victimes de cette forme de violence

étant à peine plus élevé que le nombre d'hommes. Les agresseurs ont eu recours à la violence physique dans 37 % des cas, les femmes en étant plus souvent victimes que les hommes (40 % par rapport à 30 %).

On a examiné les dossiers pour déterminer si les policiers avaient noté la présence d'obstacles à leur enquête. Dans les cas où des obstacles à l'enquête ont été mentionnés, les problèmes de santé mentale chez les victimes étaient l'obstacle qui était le plus fréquemment soulevé (55 %), suivi de la peur qu'éprouvaient les victimes (16 %). Dans presque les trois quarts des cas où des problèmes de santé mentale constituaient un obstacle, la démence ou la maladie d'Alzheimer était rapportée. Parmi les autres obstacles que les policiers ont relevés, citons notamment le décès, la paralysie ou l'immobilité de la victime.

Des accusations ont été portées dans 77 des 453 dossiers qui ont été analysés, ou dans 17 % des cas. Ces données contrastent avec celles de 2010 de Statistique Canada, qui dénotent des taux de classement des affaires plus élevés pour divers types d'infractions (p. ex. 21,3 % des cas de vol de moins de 5 000 \$ et 79,5 % des agressions de niveau I) (Statistique Canada, 2012b)⁸. L'infraction la plus grave était le plus souvent la fraude (le vol, la falsification, la possession ou l'utilisation d'une carte de crédit) (16 % des cas), suivie de l'agression de niveau I (14 %). Dans les affaires où aucune accusation n'a été portée, la raison la plus commune était le manque de preuves (33 %). Dans presque un quart des cas (24 %), la victime a refusé de coopérer avec la police. Dans les affaires où aucune accusation n'a été portée et d'autres mesures précises ont été prises, les policiers ont aiguillé la victime vers les services sociaux (48 %) et vers les services et les groupes de soutien aux victimes (11 %).

⁴ L'âge était inconnu pour 74 personnes accusées (16 %).

⁵ La catégorie « aucune relation » comprend les cas dans lesquels une institution a fait l'objet d'une enquête pour mauvais traitements.

⁶ La catégorie « autre » comprend les infirmiers ou infirmières prodiguant des soins payés à domicile, les préposés au soutien à la personne, les colocataires, les infirmiers ou infirmières d'hôpital.

⁷ Les totaux dépassent 100 % parce que plus d'un type de mauvais traitement était possible par dossier.

⁸ Les chiffres représentent les affaires classées par mise en accusation et classées par d'autres moyens.



AU-DELÀ DES CHIFFRES

Les policiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés ont été invités à examiner le rapport final de l'étude des dossiers et à émettre leurs observations sur l'analyse. Après avoir lu le rapport, les policiers ont indiqué qu'ils estimaient que les chiffres ne disaient pas tout. Même s'ils ont reconnu l'importance des données sur papier, ils ont trouvé que l'analyse ne tenait pas compte des nombreuses nuances qui caractérisent les enquêtes sur les cas de mauvais traitements envers les aînés.

Par conséquent, il a été convenu qu'un entretien semi-structuré avec les enquêteurs sur les affaires de violence à l'égard des aînés fourniraient le contexte additionnel nécessaire pour mieux comprendre les complexités de ce genre d'affaire.

À l'automne 2011, un chercheur de la Division de la recherche et de la statistique a mené un entretien avec deux officiers du Service de police d'Ottawa au sujet de leur travail d'enquêteurs sur les cas de violence à l'égard des aînés.

Les policiers jouent un rôle clé dans les interventions à la suite de mauvais traitements envers les aînés. Leur rôle est complexe puisqu'ils agissent à la fois en tant qu'enquêteurs et éducateurs. Un policier a dit que son travail ressemblait beaucoup à celui des travailleurs sociaux en raison des rapports entre les aînés et leurs fournisseurs de soins ou les membres de leur famille. Les policiers ont souligné l'importance de travailler en collaboration avec d'autres professionnels tels que des travailleurs sociaux, afin de pouvoir se concentrer plus particulièrement sur l'aspect criminel d'un dossier. Voici ce qu'un des

policiers a déclaré : « Nous devons jongler avec tous ces types de mauvais traitement, et ce travail prend énormément de temps. Il faut plusieurs semaines ou mois pour enquêter sur un cas de mauvais traitements envers une personne âgée, et il n'y a pas de méthode universelle pour mener ce type d'enquête. »

En ce qui concerne un scénario typique, les policiers ont fait valoir que l'analyse quantitative ne mettait pas en évidence de façon adéquate l'une des situations les plus courantes auxquelles ils se heurtent. Ils traitent souvent avec un accusé, habituellement un membre de la famille de la victime âgée, qui souffre d'une multitude de problèmes (p. ex. toxicomanie, problèmes de santé mentale ou dépendance au jeu). Dans ce scénario, la victime hésite à se manifester et à dénoncer le membre de sa famille. Il est difficile pour les policiers de décider qui faire intervenir et vers qui aiguiller la victime. Dans ces cas-là, c'est la victime qui a accès à des services de soutien, alors que c'est l'accusé qui a besoin d'aide.

Les policiers ont rapporté le cas d'une fille qui souffrait de problèmes de santé mentale et agressait sa mère physiquement. La femme a signalé l'agression à son médecin, qui l'a ensuite aiguillé vers des travailleurs sociaux à domicile. Avant même que la police n'intervienne, elle avait été agressée à deux reprises. Les policiers ont dû lui expliquer l'importance de dénoncer ce qui se passait pour que sa fille puisse être arrêtée. Ils ont dû la convaincre que c'était dans le meilleur intérêt de sa fille, afin qu'elle puisse obtenir le soutien dont elle avait besoin. Comme l'a dit un policier, « les aînés sont réticents à porter des accusations contre leurs enfants, et par conséquent, la police passe beaucoup de temps à leur expliquer l'importance de signaler les agressions et les avantages pour leurs enfants d'avoir accès à des services ». L'issue a été positive dans ce dossier, car la fille a consulté un médecin et a pu se trouver un logement.

Les policiers ont confirmé la conclusion de l'examen quantitatif selon laquelle l'exploitation financière est le type de mauvais traitement sur laquelle on enquête le plus souvent. Plus précisément, les policiers ont indiqué que l'exploitation financière par un délégué de pouvoir ou un mandataire substitut est chose commune. Ils ont ajouté que les questions de protection des renseignements personnels nuisent à leur capacité de recueillir l'information indispensable dans ces enquêtes, et plus particulièrement auprès des banques. Un des policiers a raconté ce qui suit : « J'ai travaillé à un cas d'exploitation financière d'une personne âgée où trois comptes d'épargne ont été épuisés, pour un total de 1,2 million de dollars. La banque était au courant et n'a absolument rien fait pour l'arrêter. Les banques ont refusé de fournir de l'information en raison de préoccupations liées à la protection de la vie privée. Il faut du temps, de la persévérance et de la créativité pour enquêter sur chacun de ces dossiers. »

En outre, les policiers ont indiqué qu'ils doivent souvent se fier à des renseignements qui leur ont été fournis par des tiers, étant donné que les aînés sont réticents à signaler les cas de mauvais traitements. Ils disent que ce processus prend du temps car il faut vérifier tous les renseignements avant qu'ils soient réputés fiables. Comme dans l'exemple de la banque ci-dessus, l'échange de renseignements constitue un obstacle énorme en raison de préoccupations liées à la protection de la vie privée. La protection de la vie privée entre aussi en ligne de compte lorsqu'une personne décide de signaler ou non une agression ou des mauvais traitements. Les policiers passent beaucoup de temps à expliquer aux témoins l'importance de signaler ces incidents.

Pour ce qui est des difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur travail au quotidien, les officiers ont dit passer le plus clair de leur temps au téléphone à donner des conseils. Ils constatent que bon nombre des personnes qui appellent ne sont pas prêtes à déposer une plainte; elles veulent seulement parler à un officier, qui peut facilement passer une heure au téléphone à leur donner des conseils. La communication peut parfois aussi poser problème pour les policiers, qui peuvent se heurter à des barrières linguistiques ou à des problèmes de santé mentale qui nuisent aux enquêtes. Les questions culturelles peuvent également entrer en ligne de compte, puisque dans de nombreuses cultures, faire intervenir la police dans les affaires familiales est perçu comme une source de honte pour la famille.

L'une des difficultés les plus importantes que les enquêteurs ont soulignée est de trouver le meilleur moyen de faire en sorte que les mauvais traitements envers les aînés deviennent une priorité pour le système de justice. La sensibilisation de la population à la nature criminelle potentielle de la violence à l'égard des aînés et à l'importance de signaler les mauvais traitements constitue un premier pas important. Toutefois, les policiers ont fait valoir que le système en soi n'est pas bien adapté pour traiter de façon appropriée les cas de mauvais traitements envers les aînés; ils ne voient aucun mécanisme en place pour faire en sorte que les cas de mauvais traitements envers les aînés soient portés devant les tribunaux et franchissent les différentes étapes du système plus rapidement. De plus, les cas de violence à l'égard des aînés s'accompagnent de bien des pertes et traumatismes émotionnels, mais les policiers constatent que les problèmes sont redéfinis par les tribunaux et l'État comme étant des problèmes familiaux plutôt que de la violence à l'égard des aînés. Ils estiment qu'il serait utile d'offrir de la formation aux avocats, aux magistrats et aux policiers.



CONCLUSION

Bien que le vieillissement de la population soit inévitable, il y a de multiples façons dont la société peut s'adapter à ces changements et fournir du soutien et de l'aide aux personnes âgées. Lorsque des aînés sont victimes d'actes criminels, les

policiers sont souvent leur premier point de contact, et les expériences de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO démontrent l'importance d'adopter des approches coopératives mettant l'accent sur le soutien et la sécurité des victimes âgées et leur famille. De plus, les officiers de la Section contre la violence à l'égard des aînés du SPO ont souligné l'importance de continuer à sensibiliser la population aux signes et aux symptômes des mauvais traitements et l'importance de niveaux adéquats de financement pour faire en sorte que des ressources soient mises à la disposition des victimes âgées.

BIBLIOGRAPHIE

- BOMBA, Patricia A. 2006. « Use of a Single Page Elder Abuse Assessment and Management Tool: A Practical Clinician's Approach to Identifying Elder Mistreatment », *Journal of Gerontological Social Work*, n° 46, p. 103-122.
- LIFESPAN OF GREATER ROCHESTER, INC. 2011. *Under the Radar: New York State Elder Abuse Prevalence Study*, Weill Cornell Medical Center de l'Université Cornell, Department for the Aging.
- LAI, Selena. 2008. *Community Mobilization Empowering Seniors Against Victimization Elder Abuse and Policing Issues: A Review of the Literature*, Ottawa, Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada.
- PAYNE, Brian K., Bruce L. BERG et Jeff TOUSSAINT. 2001. « The Police Response to the Criminalization of Elder Abuse: An Exploratory Study », *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, n° 24, p. 605-626.
- STATISTIQUE CANADA. 2012a. *La population canadienne en 2011 : âge et sexe*, Ottawa, Statistique Canada. No 98-311-XWE2011001 au catalogue. Sur Internet : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-311-x/98-311-x2011001-fra.cfm> (consulté le 9 octobre 2012).
- STATISTIQUE CANADA. 2012b. *Les taux de classement des services policiers, 2010*, Ottawa, Statistique Canada. N° 85-002-X au catalogue. Sur Internet : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/120607/dq120607a-fra.pdf> (consulté le 13 novembre 2012).

Lisa Ha est chercheuse supérieure à la Division de la recherche et de la statistique au ministère de la Justice du Canada, à Ottawa. Son travail consiste principalement à mener des recherches en matière de violence familiale.

Aperçu comparatif des droits des victimes, des mécanismes d'exécution et des mesures de réparation en Angleterre et au pays de Galles et dans le système judiciaire fédéral américain

MARIE MANIKIS

L'élaboration de politiques concernant les victimes et la promulgation de lois sur les « droits » des victimes sont de plus en plus courantes dans les États qui appliquent la common law. Bien que la plupart des pays ne confèrent pas aux victimes de droits ayant force de loi devant les tribunaux, les politiciens, les universitaires et les médias utilisent fréquemment le terme « droits » pour désigner un vaste éventail d'attentes que les victimes devraient avoir à l'égard du système judiciaire. De manière générale, les droits des victimes se divisent en deux

grandes catégories : les droits en matière de services et les droits en matière de procédure¹. Les droits en matière de services sont des mesures prises pour assurer aux victimes un meilleur traitement et une meilleure expérience dans le système de justice pénale. Les droits en matière de procédure sont plus controversés du point de vue de l'exigence d'un débat contradictoire, puisqu'ils confèrent aux victimes un rôle participatif plus central dans le processus décisionnel².

¹ Ashworth et Redmayne (2010).

² Parmi les droits en matière de services, on trouve le droit des victimes de recevoir de l'information et des avis sur les dates d'audiences importantes et l'avancement de leur dossier, de l'aide aux victimes vulnérables et une indemnisation. Les droits en matière de procédure leur permettent de fournir de l'information, des points de vue et des opinions aux organismes de justice pénale (p. ex. pour informer les procureurs en vue des décisions importantes qu'ils doivent prendre relativement à une poursuite en droit pénal) ainsi qu'aux tribunaux en vue des décisions à prendre relativement à la détention, au cautionnement, au prononcé de la peine, à la libération conditionnelle et à l'octroi de permis. Cette participation prend surtout la forme de déclarations de la victime et de déclarations personnelles. Voir Sanders (2002).

En Angleterre et au pays de Galles, les droits des victimes consistent surtout en droits en matière de services. Il existe certains droits en matière de procédure, mais ils s'appliquent généralement ailleurs que dans les poursuites pénales. Les documents établissant ce type de politique sont assez variés : des lois, des serments, des régimes et des codes. Bien que le *Code of Practice for Victims of Crime* (code de pratique sur les victimes d'actes criminels)³ (le Code) ait été adopté en 2005 par application de la *Domestic Violence, Crime and Victims Act 2004*, beaucoup de politiques concernant les victimes en Angleterre et au pays de Galles ne sont pas inscrites dans des lois. Cette façon de faire diffère beaucoup de l'approche américaine, essentiellement législative. Aux États-Unis, les droits des victimes sont principalement inscrits dans des lois et des constitutions d'États et portent généralement surtout sur la participation de la victime aux poursuites pénales. Dans une certaine mesure, la nature et la force juridique de ces politiques est un facteur important qui influence la façon dont elles sont appliquées. Cependant, d'autres facteurs entrent également en ligne de compte, dont le type de mécanismes d'exécution à la disposition des victimes, leur accessibilité et la volonté des personnes d'y recourir⁴.

Ce bref article présente un aperçu de la nature et de la portée des droits des victimes et discute des mécanismes d'exécution dont disposent actuellement les victimes en Angleterre et au pays de

Galles, particulièrement aux termes du *Code of Practice for Victims of Crime*, et sur le territoire américain, en vertu de la *Crime Victims' Rights Act (CVRA)*⁵.



LA NATURE DES DROITS DES VICTIMES DANS CES DEUX SYSTÈMES JUDICIAIRES

Les droits des victimes en Angleterre et au pays de Galles : la primauté des droits à des services personnalisés, à l'information et à une participation aux procédures par l'intermédiaire des procureurs

En Angleterre et au pays de Galles, les droits des victimes se résument surtout à des services. Le *Code of Practice for Victims of Crime* joue un rôle déterminant pour offrir aux victimes un niveau minimal de services de onze organismes de justice pénale⁶, dont l'accès à une liste exhaustive et détaillée de leurs droits à l'information⁷. De plus, le Code divise clairement les obligations de service qui incombent aux

³ *Code of Practice for Victims of Crime* (London: Home Office, 2005).

⁴ La voie législative ou la constitutionnalisation des droits ne crée pas nécessairement des mécanismes d'exécution plus forts. Par exemple, aux États-Unis, même si les droits des victimes sont inscrits dans les lois depuis des années, beaucoup de victimes ne réussissent pas à obtenir de droit de comparaître ni de recours en cas de violation des règles. C'est d'ailleurs encore vrai dans certains États, même si ces droits sont inscrits dans des constitutions. Par ailleurs, des recherches menées en Angleterre et au pays de Galles mettent en lumière les limites des mécanismes que le Code met à la disposition des victimes. Voir Manikis (2012a).

⁵ *Crime Victims' Rights Act 2004*, 18 U.S.C. § 3771.

⁶ Les organismes qui se voient imposer des obligations en vertu du Code sont: la Commission de révision des affaires criminelles (Criminal Cases Review Commission); l'Autorité d'indemnisation des victimes d'actes criminels (Criminal Injuries Compensation Authority); le Bureau d'appel des décisions sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Criminal Injuries Compensation Appeals Panel); le Service des procureurs de la Couronne (Crown Prosecution Service); le Service des tribunaux de Sa Majesté (Her Majesty's Courts Service); les unités conjointes d'aide aux témoins (Witness Care Units) des services de police et du Service des procureurs de la Couronne; toutes les forces policières des territoires policiers de l'Angleterre et du pays de Galles, la Police britannique des transports (British Transport Police) et la Police du ministère de la Défense (Ministry of Defence Police); le Bureau des libérations conditionnelles (Parole Board); le Service de prison (Prison Service); le Service de probation (Probation Service) et les équipes chargées des jeunes contrevenants (Youth Offending Teams).

⁷ Par droits à l'information, on entend, par exemple, l'accès à des avis des services de police sur le processus d'enquête et le cautionnement, à l'information détenue par les unités d'aide aux témoins sur l'avancement des poursuites et à de l'information de la part des procureurs sur les décisions de poursuivre. Les dispositions en matière d'information s'accompagnent également de la prescription de délais précis.

différents organismes de justice pénale afin de faciliter leur mise en œuvre et d'éviter la confusion entre les différents organismes. Par exemple, le *Code* (de même que les serments des procureurs et le *Code for Crown Prosecutors* [Code des procureurs de la Couronne]) atteste du rôle clé du procureur, non seulement pour informer les victimes au sujet des décisions⁸, mais aussi pour rencontrer certaines d'entre elles afin de leur fournir des *explications* sur certaines décisions prises en matière de poursuite dans les affaires criminelles les plus graves⁹. Les unités d'aide aux témoins ont également le devoir unique d'informer les victimes de la progression de l'affaire et d'identifier les victimes et les témoins qui auraient besoin de services accrus pour répondre à des besoins particuliers en vertu du *Code*¹⁰. Enfin, le régime des déclarations personnelles des victimes (DPV) qui s'applique à l'échelle nationale depuis 2001 octroie aux victimes le droit de soumettre une déclaration personnelle de la victime aux services de police, un document qui sera déposé au dossier de la victime pour informer les organismes de justice pénale des besoins particuliers de la victime en matière de services¹¹.

En Angleterre, les victimes jouissent également de droits en matière de *procédure*, qui sont généralement mis

en œuvre par contact direct avec les organismes de justice pénale. Ces organismes jouent donc un rôle central pour faire valoir les intérêts et les opinions des victimes au cours du processus pénal. Cette façon de faire contraste avec l'accès direct aux tribunaux de justice pénale que prévoit la CVRA aux États-Unis.

En effet, depuis quelques années, les procureurs anglais sont de plus en plus contraints d'inclure les victimes dans le processus. Non seulement doivent-ils leur fournir de l'information, mais ils doivent tenir compte de leurs intérêts et de leurs opinions dans leurs décisions de poursuivre ou non, et cela dans l'intérêt du public en général¹². Notons parmi ces droits le droit des victimes d'exprimer leurs points de vue sur les questions de savoir s'il y a lieu d'intenter une poursuite dans l'intérêt public¹³ et s'il est souhaitable d'accepter des plaidoyers de culpabilité,¹⁴ ainsi que sur les demandes d'indemnisation ou d'ordonnance accessoire¹⁵. Enfin, les victimes ont le droit de soumettre une déclaration personnelle de la victime (DPV), qui sera consignée à leur dossier, et les procureurs ont le devoir d'attirer l'attention du tribunal chargé de prononcer la sentence sur la déclaration personnelle de la victime afin d'aider le tribunal à établir une peine appropriée¹⁶.

⁸ Voir l'art. 7.4 du *Code of Practice for Victims of Crime* : [TRADUCTION] « Si, lorsqu'un contrevenant est accusé, le CPS [Service des procureurs de la Couronne] décide après examen du dossier de ne pas porter d'accusations ou de modifier les chefs d'accusation déposés, il doit en aviser la victime vulnérable ou intimidée dans un délai d'un jour ouvrable et en aviser toutes les autres victimes dans un délai de cinq jours ouvrables. Dans toutes les autres circonstances, les services de police ont la responsabilité d'aviser les victimes des décisions rendues dans les affaires les concernant. »

⁹ Voir l'art. 7.7 du *Code of Practice for Victims of Crime*.

¹⁰ Le *Code* prescrit la prestation de services accrus aux victimes vulnérables et intimidées.

¹¹ Pour de plus amples renseignements sur le régime des DPV applicable en Angleterre et au pays de Galles, voir Roberts et Manikis (2011); Roberts et Manikis (2012). Le régime des DPV a une portée beaucoup plus vaste en Angleterre et au pays de Galles que le modèle de la déclaration des répercussions sur la victime qu'on trouve aux États-Unis. Il vise à informer les organismes de justice pénale au début du processus sur les besoins des victimes en matière d'information ainsi qu'à informer les tribunaux en vue de la détermination de la peine.

¹² Voir le texte du serment que prêtent les procureurs (*The Prosecutor's Pledge*) à la page http://www.cps.gov.uk/publications/prosecution/prosecutor_pledge.html, ainsi que le *Code for Crown Prosecutors* (CPS Policy Directorate, Londres, 2010) à la page http://www.cps.gov.uk/publications/code_for_crown_prosecutors/. Toutefois, il est clair que les opinions et les intérêts des victimes ne sont pas les seuls facteurs pris en compte pour juger de l'intérêt public; d'autres intérêts doivent également être pris en compte dans les décisions en matière de poursuite.

¹³ Voir l'art. 4.18 du *Code for Crown Prosecutors* qui dicte que [TRADUCTION] « les procureurs doivent prendre en considération tous les points de vue exprimés par la victime au sujet des répercussions que l'infraction a eues ».

¹⁴ Voir l'article 10.3 du *Code for Crown Prosecutors* qui dicte que [TRADUCTION] « pour déterminer si les plaidoyers proposés sont acceptables, les procureurs doivent veiller à ce que les intérêts des victimes, de même que leurs points de vue, si possible, ou dans certains cas, ceux de la famille de la victime soient pris en considération pour décider s'il est dans l'intérêt public d'accepter le plaidoyer ».

¹⁵ En vertu de l'art. 11.4 du *Code for Crown Prosecutors*, [TRADUCTION] « le procureur a le devoir de demander une ordonnance d'indemnisation et une ordonnance accessoire (...) le procureur doit toujours tenir compte des besoins de la victime ».

¹⁶ Voir l'art. 11.1b du *Code for Crown Prosecutors*.

Les droits des victimes dans le système fédéral américain : favoriser leur participation à la procédure de justice pénale

Le modèle américain, à l'opposé du modèle anglais, s'est beaucoup plus développé sur la base du principe de la participation de la victime à la procédure pénale, un phénomène d'autant plus important depuis la promulgation de la *Crime Victims' Rights Act (CVRA)* par le gouvernement fédéral en 2004. L'une des principales caractéristiques de cette loi, une nouveauté dans les États qui appliquent la common law, c'est d'accorder aux victimes le pouvoir de prendre part à la procédure pénale afin d'affirmer leurs droits et d'embaucher des avocats pour les représenter dans ces instances. Parmi les droits que la *CVRA* confère aux victimes, on trouve les suivants :

- 1° le droit de jouir d'une protection raisonnable contre l'accusé;
- 2° le droit d'être avisées, dans un délai raisonnable, avec exactitude et en temps opportun, de toute audience de la cour ou de toute audience sur la libération conditionnelle;
- 3° le droit de ne pas être exclues des audiences publiques en la matière;
- 4° le droit d'être entendues de manière raisonnable dans toute audience publique du tribunal de première instance concernant la libération, les plaidoyers, le prononcé de la peine ou la libération conditionnelle;
- 5° le droit raisonnable de s'entretenir avec le procureur du gouvernement saisi de l'affaire;
- 6° le droit à une restitution complète et rapide, conformément à la loi;

- 7° le droit à une action en justice sans délai excessif;
- 8° le droit d'être traitées avec équité, dans le respect de leur dignité et de leur vie privée¹⁷.

Ces droits sont fortement inspirés de la modification aux droits des victimes qui a été rejetée après trois tentatives infructueuses et qui ressemblent donc beaucoup plus à une charte des droits constitutionnels qu'à une loi détaillée¹⁸. Ainsi, contrairement au code anglais qui présente moult détails, les droits accordés en vertu de la *CVRA* sont assez vagues. Selon cette loi, les juges de même que les procureurs doivent contribuer à leur mise en œuvre, mais il n'y a, en général, aucune répartition claire des responsabilités.

Au fil du temps, cependant, les tribunaux fédéraux ont clarifié la portée de certains droits¹⁹. Par exemple, pour ce qui est du droit de recevoir des avis, il a été précisé dans le jugement *Turner*²⁰ que les tribunaux avaient l'obligation expresse et indépendante de veiller à ce que les victimes soient avisées des audiences de la cour. Ainsi, le tribunal a instruit le procureur de fournir une liste des victimes à la cour afin qu'elles soient avisées adéquatement du calendrier des audiences. De plus, les tribunaux ont précisé la portée des droits des victimes de s'entretenir avec le procureur et ont laissé entendre que l'objectif de ce droit n'était pas de leur permettre de deviner les décisions du procureur ou d'exercer leur droit de veto, mais de permettre aux victimes [TRADUCTION] « d'obtenir de l'information du gouvernement, puis de formuler et d'exprimer leurs points de vue au gouvernement et au tribunal »²¹. Plus précisément, dans une affaire de négociation de plaidoyer, le tribunal a établi que le droit de

¹⁷ Voir la *Victims' Rights Act* 2004 18 U.S.C. § 3771 (a).

¹⁸ Pour de plus amples renseignements sur la modification aux droits des victimes, voir *Twist* (1999) et *Mosteller* (1999).

¹⁹ Bien qu'il y ait eu un grand nombre d'affaires marquantes au cours des dernières années, qui ont suscité beaucoup de division et de débats parmi les magistrats, un nombre restreint d'exemples est donné dans cet article, faute d'espace.

²⁰ *United States v. Turner*, 367 F. Supp. 2d 319 (E.D.N.Y. 2005).

²¹ Voir *United States v. BP Products N.A., Inc.*, 610 F. Supp. 2d 655 (S.D. Tex. 2009). De même, dans l'affaire *United States v. Heaton*, 458 F. Supp. 2d 1271 (D. Utah 2006), un tribunal a déterminé que le procureur devait consulter les victimes avant de demander le rejet d'accusations; *United States v. Ingrassia*, 2005 WL 2875220, No. CR-04-0455ADSJO (E.D.N.Y., 7 sept. 2005).

la victime de s'entretenir avec le procureur lui permettait de s'entretenir avec les procureurs avant qu'ils ne s'entendent sur la négociation de plaidoyer²². Enfin, une cour d'appel chargée d'interpréter le droit de la victime de présenter une déclaration des répercussions sur la victime lors de la détermination de la peine a précisé que les victimes avaient le droit de s'adresser à la cour directement et verbalement pour s'assurer que la procédure est équitable²³. Le juge a d'ailleurs ajouté que [TRADUCTION] « la CVRA vise clairement à faire des victimes des participants à part entière »²⁴ au processus judiciaire criminel et que, par conséquent, elle leur donne le droit de s'adresser au tribunal pendant l'audience de détermination de la peine. De plus, il déclare qu'en vertu de la CVRA, [TRADUCTION] « les victimes jouissent désormais d'un droit indéfectible de s'exprimer, semblable à celui du défendeur, à toutes les audiences publiques, y compris celles sur la libération, les plaidoyers, la détermination de la peine ou la libération conditionnelle »²⁵.



LES MÉCANISMES D'EXÉCUTION ET LES MESURES DE RÉPARATION DONT DISPOSENT LES VICTIMES DANS LES DEUX SYSTÈMES JUDICIAIRES EN CAS DE NON-RESPECT DE LEURS DROITS

Dans les deux systèmes judiciaires, les victimes jouissent pour la première fois de mécanismes explicites d'application de la loi pour faire valoir leurs droits lorsque ceux-ci ne sont pas respectés. Toutefois, bien qu'ils partagent des objectifs similaires²⁶, soit que les victimes aient accès à des mécanismes efficaces, objectifs et accessibles pour obtenir rapidement une réparation adéquate, les principaux mécanismes mis à la disposition des victimes dans les deux systèmes fonctionnent de manière très différente.

Angleterre et pays de Galles : des mécanismes informels dans la plupart des cas et un examen judiciaire en dernier recours

Depuis la création de chartes des victimes dans les années 90, les victimes en Angleterre peuvent porter plainte contre l'organisme qui contrevient à leurs droits. Aux termes du *Code*, qui a remplacé ces chartes en 2006, la première étape qui consiste à porter plainte à l'organisme

²² *In re Dean*, 527 F.3d 391 (5th Cir. 2008). Pour lire une analyse des droits des victimes pendant les négociations de plaidoyers et des possibilités dans le contexte canadien, voir Manikis (2012b).

²³ *In re Brock*, 262 Fed. App'x 510 (4th Cir. 2008).

²⁴ *Kenna v. United States District Court.*, 435 F.3d 1011, 1016 (9th Cir. 2006).

²⁵ Voir Kenna (para. 3). On trouve une interprétation similaire dans l'affaire *United States v. Degenhardt*, 405 F. Supp. 2d 1341 (D. Utah 2005).

²⁶ Bien que le mécanisme de plaintes prévu dans le *Code* se veuille accessible et rapide, une analyse récente de son application montre les limites structurelles de celui-ci qui rendent le processus long et inutilement complexe pour les victimes de crime. Pour de plus amples renseignements, voir Manikis (2012a).

contrevenant demeure mais, pour la première fois, les victimes peuvent se prévaloir d'un mécanisme leur permettant de présenter les cas de non-respect de leurs droits à une entité indépendante, c'est à dire l'ombudsman parlementaire (OP), par l'intermédiaire de leur député si elles demeurent insatisfaites de la réponse de l'organisme qu'elles accusent d'enfreindre leurs droits. Il s'agit là d'une démarche beaucoup plus informelle qu'une procédure judiciaire; elle nécessite beaucoup moins de démarches écrites et aucune représentation juridique. Le bureau de l'OP ne s'appuie pas sur le principe de la confrontation comme un tribunal ordinaire; il utilise davantage des techniques d'enquête qui favorisent la discussion et les explications entre les parties et le décideur²⁷.

L'OP n'est pas investi de pouvoirs lui permettant de donner force de loi à ses décisions, mais il peut tout de même recommander des solutions à l'organisme contrevenant pour remédier à la situation. Il y a différentes solutions possibles :

- des excuses, des explications et une reconnaissance de responsabilité;
- la révision ou la modification d'une décision concernant le service offert à un plaignant; la révision de documents publiés; la révision de procédures afin de prévenir que la même situation ne se répète; de la formation ou de la supervision du personnel; une combinaison de ces différentes options;
- une indemnisation financière pour les pertes financières directes ou indirectes subies, les occasions manquées, le dérangement, la détresse ou une combinaison de plusieurs de ces éléments²⁸.

Bien que le nombre de plaintes qui se sont rendues jusqu'à l'étape de la résolution soit très faible, des renseignements obtenus au moyen d'une demande d'accès à

l'information laissent croire que les organismes visés ont suivi les recommandations de l'OP. En effet, les victimes ont bénéficié d'une combinaison de solutions allant des simples excuses à une indemnité de réparation d'un maximum de 5 000 £ (environ 8 000 \$ CAN)²⁹.

La révision judiciaire : l'exception?

Bien que les victimes n'aient pas de droit de comparaître dans les poursuites criminelles afin de faire respecter leurs droits, elles peuvent se prévaloir d'un mécanisme de révision judiciaire en Angleterre et au pays de Galles, particulièrement dans les cas d'atteinte à leurs droits aux termes du *Code for Crown Prosecutors*. C'est notamment le cas lorsqu'une victime veut contester la décision de ne pas tenter de poursuites³⁰. Cette technique judiciaire demeure certes exceptionnelle, mais une décision récente de la Cour d'appel a récemment reconfirmé l'existence de ce mécanisme et a surtout souligné le fait que les victimes ont le droit de demander une révision de la décision de ne pas tenter de poursuites, un droit pratiquement identique au droit prévu dans l'ébauche de directives de l'UE³¹. Pour se prévaloir de ce droit, la victime doit porter plainte à l'agence contrevenante ou demander une révision judiciaire.

Dans les cas de non-respect des règles concernant les DPV ou d'autres bris de serment, il n'est pas clair si les victimes disposent de mécanismes pour contester le non-respect des règles et obtenir réparation, à part peut-être celui de la plainte interne. Étant donné que ces « droits » ne figurent pas expressément dans des textes législatifs ou quasi législatifs et qu'il n'y a donc pas de règles formelles et explicites pour en assurer l'application, il se pourrait très bien qu'il s'agisse simplement de recommandations et de lignes directrices sans mesures réparatrices.

²⁷ Pour de plus amples renseignements sur le modèle de l'OP, voir Kirkham (2008).

²⁸ Pour de plus amples renseignements, voir Ombudsman, « Principles for Remedy », à la page <http://www.ombudsman.org.uk/improving-public-service/ombudsmansprinciples/principles-for-remedy>.

²⁹ Les recherches doctorales de l'auteur contiennent une analyse détaillée des conclusions de cet examen.

³⁰ Voir, par exemple, *R v DPP, Ex p. Chaudhary* [1995] 1 Cr. App. R. 136; *R v DPP, Ex p. Manning* [2001] Q.B. 330.

³¹ Voir *R v Killick (Christopher)* [2012] 1 Cr. App. R. 10 (CA (Crim Div)). Selon la directive de l'Union européenne, « les États membres veilleront à ce que la victime ait le droit de demander la révision de toute décision de ne pas poursuivre. » Ce droit l'autorise à la fois à porter plainte à l'organisme contrevenant et à demander une révision judiciaire.

La CVRA américaine et les mécanismes d'exécution qu'elle établit

Un nouveau mécanisme d'exécution a été créé par la CVRA³². Il permet aux victimes ou à leur représentant juridique de déposer une motion de redressement pour obtenir réparation devant une cour de district criminelle pour violation des droits. Si le tribunal rejette la motion de redressement, les victimes peuvent enclencher une procédure de mandamus devant une cour d'appel. Le recours à une cour d'appel permet de tenir les tribunaux d'instance inférieure responsables et de procurer réparation aux victimes en cas d'erreur judiciaire.

La CVRA vise à fournir aux victimes des outils rapides et robustes pour obtenir réparation dans certains cas de violation des droits. Ces outils font directement partie de la procédure criminelle et ont pour objectif de rétablir la situation dans laquelle se trouvaient les victimes avant la violation (dans la mesure du possible). Cela comprend la possibilité d'annuler ou de rouvrir une procédure lorsque le droit de la victime d'être entendue a été enfreint³³. Par exemple, dans l'affaire *Kenna*³⁴, un tribunal de district a porté atteinte aux droits des victimes d'être entendues en vertu de la CVRA en ne permettant pas aux victimes de présenter leurs points de vue de vive voix au moment de la détermination de la peine. Les victimes ont donc enclenché une procédure de mandamus, et la cour d'appel a déterminé que la cour de district devait [TRADUCTION] « reconnaître que la seule façon d'appliquer le droit de *Kenna* de se faire entendre, que lui garantit la CVRA, est d'annuler la peine et de tenir une nouvelle audience de détermination de la peine »³⁵.

La cour de district fédéral a donc annulé la peine et tenu une nouvelle audience de détermination de la peine conformément à l'opinion de la cour d'appel.

De plus, dans l'affaire *US v Monzel*³⁶, après la décision de la cour de district de ne pas accorder de restitution complète, la victime, par son avocat, a contesté le jugement au moyen d'une procédure de mandamus, et la cour d'appel a établi que la victime avait droit à un redressement compte tenu de son droit à une restitution complète et rapide. Elle a donc renvoyé l'affaire à la cour de district et lui a ordonné de refaire ses calculs pour établir un nouveau montant, qui serait proportionnel aux pertes attribuables à l'infraction commise par le défendeur.

Limites aux mesures de réparation prescrites par la CVRA

Les mesures de réparation qu'on trouve dans la CVRA sont limitées à bien des égards. Ces limites comprennent les suivantes :

- 1° l'impossibilité d'invoquer une cause d'action pour obtenir un dédommagement en cas de violation des droits des victimes³⁷;
- 2° la limite explicite selon laquelle le non-respect des droits ne justifie pas la tenue d'un nouveau procès³⁸;
- 3° des mesures de réparation qui permettent de rétablir la situation initiale des victimes d'exercer leurs droits ne sont pas disponibles pour tous les types de violation aux termes de la CVRA.

Par conséquent, de nombreux droits, particulièrement ceux qui imposent des obligations positives au gouvernement, ne s'accompagnent pas de mesures

³² Il existe un autre mécanisme, plus informel, par l'intermédiaire de l'ombudsman des victimes, mais les solutions qu'il offre ne visent pas directement les victimes mais plutôt les organismes contrevenants afin de leur offrir de la formation et d'apporter des changements systémiques.

³³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les outils proposés par la CVRA, voir Beloof, Cassell et Twist (2010).

³⁴ *Kenna v. United States District Court*, 435 F.3d 1011 (9th Cir. 2006).

³⁵ *Ibid.*, para. 6.

³⁶ *United States v. Monzel*, 641 F.3d 528 (D.C. Cir. 2011). Une décision semblable a été rendue récemment dans l'affaire *In re Amy Unknown*, N° 09-41238, 2012 WL 4477444, (5th Cir. Oct. 1, 2012).

³⁷ Voir *Crime Victims' Rights Act 2004* 18 U.S.C. § 3771. (d)(6).

³⁸ Voir *Crime Victims' Rights Act 2004* 18 U.S.C. § 3771. (d)(5).

de réparation explicites et détaillées, applicables en cas de violation. Il incombe donc aux tribunaux de déterminer les mesures de réparation possibles. Dans de tels cas, les tribunaux ont généralement fait preuve d'une certaine réserve à l'égard des mesures de réparation autorisées.

Par exemple, en cas de non-respect des dispositions d'information prescrites à la CVRA, les mesures de réparation établies ne s'appliquent généralement qu'aux violations futures. Dans l'affaire *US v Rubin*³⁹, dans laquelle une victime n'avait pas été informée de ses droits, les juges ont soutenu qu'étant donné qu'aucun droit substantiel de la CVRA n'avait été enfreint, ils considéraient ce faux pas du gouvernement comme un incident à corriger prospectivement plutôt que rétrospectivement. Dans l'affaire *Turner*⁴⁰, où le droit à l'information sur la procédure n'a pas été respecté, la cour a instruit le gouvernement de fournir à toutes les présumées victimes un résumé écrit de la procédure suivie à ce jour, de même que de l'information sur leurs droits en vertu de la CVRA en ce qui concerne les audiences futures, notamment leur droit d'être avisées des prochaines dates d'audience et leur droit d'être entendues. Enfin, dans le jugement *In re Dean*⁴¹, bien que la cour d'appel ait reconnu que les victimes n'avaient été ni informées ni consultées par l'avocat du gouvernement avant la conclusion d'une entente sur le plaidoyer, le juge a laissé entendre que cela n'aurait en rien changé le résultat du plaidoyer et a souligné que les critères requis pour autoriser une procédure de mandamus n'étaient pas satisfaits. Par conséquent, il n'a pas jugé approprié de permettre le redressement par rejet du plaidoyer.

Bref, en vertu de la CVRA, les tribunaux ont été généralement plus enclins à prévoir des mesures de réparation à l'égard de droits de participation aux audiences criminelles lorsqu'un tribunal porte atteinte à ces

droits, mais ils ont été beaucoup moins enclins lorsque ce sont les procureurs (le gouvernement) qui portent atteinte à ces droits ou que la violation n'a pas d'incidence sur l'issue du procès.



CONCLUSION

Cette brève analyse comparative des droits, des mécanismes d'exécution et des mesures de réparation montre que les droits des victimes et les mécanismes qui existent pour les faire respecter ont évolué de manière très différente dans les deux systèmes judiciaires à l'étude. Alors que les droits et les mécanismes d'exécution se sont développés surtout à l'extérieur de la procédure criminelle en Angleterre et au pays de Galles, dans le système judiciaire fédéral américain, les victimes sont considérées comme des participants directs au processus et les mesures de réparation sont généralement prises dans ce contexte. La mise en œuvre de ces droits sur le terrain mériterait d'être analysée plus en profondeur pour bien comprendre les mécanismes qui s'appliquent, et c'est l'objet des études doctorales qu'entreprend actuellement l'auteur.

Pour terminer, les pays de common law comme le Canada peuvent en apprendre beaucoup de ces différences importantes et s'inspirer des modèles décrits ici. Cependant, il ne faut pas oublier que chaque mécanisme est conçu et mis en application dans un contexte culturel particulier; sa reproduction exacte dans un autre système judiciaire ne produira donc pas nécessairement les mêmes résultats.

³⁹ *United States v. Rubin*, 558 F. Supp. 2d 411 (E.D.N.Y. 2008).

⁴⁰ *United States v. Turner*, 367 F. Supp. 2d 319 (E.D.N.Y. 2005).

⁴¹ *In re Dean*, 527 F.3d 391 (5th Cir. 2008).

BIBLIOGRAPHIE

ASHWORTH, Andrew, et Mike REDMAYNE. 2010. *The Criminal Process*, 4^e éd., Oxford, Oxford University Press.

BELOOF, Douglas, Paul CASSELL et Steven TWIST. 2010. *Victims in Criminal Procedure*, 4^e éd., Carolina Academic Press.

KIRKHAM, Richard. 2008. « Explaining the Lack of Enforcement Power Possessed by the Ombudsman », *Journal of Social Welfare and Family Law*, vol. 30, n° 3, p. 253-263.

MANIKIS, Marie. 2012a. « Navigating Through an Obstacle Course: The Complaints Mechanism for Victims of Crime in England and Wales », *Criminology and Criminal Justice*, vol. 12, n° 2, p. 149-173.

MANIKIS, Marie. 2012b. « Recognizing Victims' Role and Rights During Plea Bargaining: A Fair Deal for Victims of Crime », *Criminal Law Quarterly*, vol. 58, n° 3-4, p. 411-441.

MOSTELLER, Robert P. 1999. « The Unnecessary Victims' Rights Amendment », *Utah Law Review*, p. 443-477.

ROBERTS, Julian V., et Marie MANIKIS. 2011. *Victim Personal Statements: A Review of Empirical Research*, Londres, Victims and Witnesses Commissioner, England and Wales.

ROBERTS, Julian V., et Marie MANIKIS. 2012. « Victim Personal Statements: Latest (and Last) Trends from the Witnesses and Victims Experience Survey in England and Wales », *Criminology and Criminal Justice*, sous presse.

SANDERS, Andrew. 2002. « Victim Participation in an Exclusionary Criminal Justice System », *New Visions of Crime Victims*, éd. C. Hoyle et R. Young, Oxford, Hart Publishing.

TWIST, Steven J. 1999. « The Crime Victims' Rights Amendment and Two Good and Perfect Things », *Utah Law Review*, p. 369.

Marie Manikis est membre du Barreau du Québec et candidate au doctorat à la Faculté de droit de l'Université d'Oxford, à Oxford, en Angleterre.

Conférences sur la victimisation en 2013

Men Can Stop Rape – Healthy Masculinity: From Theory to Practice Training

Du 9 au 11 janvier

Washington, D.C., États Unis

[http://www.mencanstoprape.org/Trainings/
from-theory-to-practice.html](http://www.mencanstoprape.org/Trainings/from-theory-to-practice.html)

Innovative Approaches to Family Violence Conference: Bigger, Better 2013

Les 17 et 18 janvier

Dallas, Texas, États Unis

[http://www.ncdsv.org/images/DCDAO_
InnovativeApproachesToFVConference_
1-2013.pdf](http://www.ncdsv.org/images/DCDAO_InnovativeApproachesToFVConference_1-2013.pdf)

The 27th Annual San Diego International Conference on Child and Family Maltreatment

Du 28 au 31 janvier

San Diego, Californie, États Unis

[http://www.sandiegoconference.org/
Documents/2013conf/13SDConf_
Brochure.pdf](http://www.sandiegoconference.org/Documents/2013conf/13SDConf_Brochure.pdf)

12th World Congress on Stress, Trauma, and Coping

Du 19 au 24 février

Baltimore, Maryland, États Unis

[http://www.icisf.org/world-congress-
articles/672-12th-world-congress](http://www.icisf.org/world-congress-articles/672-12th-world-congress)

2013 National Conference on Bullying

Du 27 février au 1er mars
Orlando, Floride, États Unis
[http://www.schoolsafety911.org/
event05.html](http://www.schoolsafety911.org/event05.html)

Million Survivor March and Rally (Family and Friends Fighting Against Child Sexual Assault Foundation)

Les 2 et 3 mars
Washington, D.C., États Unis
[http://www.ncdsv.org/images/FACSA_
MillionSurvivorMarchAndRally_3-2013.pdf](http://www.ncdsv.org/images/FACSA_MillionSurvivorMarchAndRally_3-2013.pdf)

Texas Association Against Sexual Assault 31st Annual Conference

Du 4 au 7 mars
Austin, Texas, États Unis
<http://taasaconference.org/>

27th Annual Conference on the Prevention of Child Abuse

Les 4 et 5 mars
San Antonio, Texas, États Unis
[http://www.preventchildabusetexas.org/
pdf/27th-additional-information.pdf](http://www.preventchildabusetexas.org/pdf/27th-additional-information.pdf)

29th National Symposium on Child Abuse

Du 18 au 21 mars
Huntsville, Alabama, États Unis
[http://www.nationalcac.org/national-
conferences/symposium.html](http://www.nationalcac.org/national-conferences/symposium.html)

10th Annual Hawaii Conference on Preventing, Assessing and Treating Child, Adolescent, and Adult Trauma

Du 19 au 21 mars
Honolulu, Hawaï, États Unis
<http://www.ivatcenters.org/>

29th Annual Missouri Victim Assistance Network Conference

Du 20 au 22 mars
Lake Ozark, Missouri, États Unis
<http://www.movanet.org/conferences/>

Nuestras Voces (Our Voices) 2013: National Bilingual Sexual Assault Conference

Les 1er et 2 avril
Des Moines, Iowa, États Unis
[http://www.arte-sana.com/nuestras_
voces/2013/nuestras_voces.htm](http://www.arte-sana.com/nuestras_voces/2013/nuestras_voces.htm)

2013 International Conference on Sexual Assault, Domestic Violence and Stalking

Du 3 au 5 avril
Baltimore, Maryland, États Unis
<http://www.evawintl.org/conferences.aspx>

31st Annual “Protecting Our Children” National American Indian Conference on Child Abuse and Neglect

Du 7 au 10 avril
Tulsa, Oklahoma, États Unis
<http://www.nicwa.org/conference/>

8th Annual Conference on Crimes Against Women

Du 8 au 10 avril
Dallas, Texas, États Unis
<http://www.conferencecaw.org/>

1st Annual Citizens Against Homicide Victim Awareness Conference

Les 12 et 13 avril
Las Vegas, Nevada, États Unis
[http://www.citizensagainsthomicide.org/
index.php/events/las-vegas-conference/](http://www.citizensagainsthomicide.org/index.php/events/las-vegas-conference/)

13th Annual International Family Justice Center Conference: The Power of Hope

Du 16 au 18 avril
Fort Worth, Texas, États Unis
[http://www.regonline.com/builder/site/
Default.aspx?EventID=1161383&utm_sourc
e=2013+FJC+Conference+Advertisement+1
&utm_campaign=FJC+Conference+2013&u
tm_medium=email](http://www.regonline.com/builder/site/Default.aspx?EventID=1161383&utm_source=2013+FJC+Conference+Advertisement+1&utm_campaign=FJC+Conference+2013&utm_medium=email)

Sexual Assault Summit XII: Be the Solution

Du 16 au 18 avril
Rock Springs, Wyoming, États Unis
http://www.ncdsv.org/images/WCADVSA_SexualAssaultSummitXIIBeTheSolution_4-2013.pdf

Institute for Global Education Diplomacy

Du 17 au 20 avril
Washington, D.C., États Unis
<http://www.acei.org/programs-events/institute-for-global-education-diplomacy.html>

3rd Annual NCVAN 5K: Stride for Survivors

Le 20 avril
Raleigh, Caroline du Nord, États Unis
<http://www.nc-van.org/walkrun.html>

Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels de 2013 : Nous avons tous un rôle

Du 21 au 27 avril
Ottawa, Ontario, Canada
<http://www.semainedesvictimes.gc.ca/accueil-home.html>

Association for Death Education and Counselling 35th Annual conference

Du 24 au 27 avril
Hollywood, Californie, États Unis
http://conf2013.adec.org//AM/Template.cfm?Section=Annual_Conference_2013

Texas Victims Services Association 14th Annual Conference

Du 7 au 10 mai
South Padre Island, Texas, États Unis
<http://www.txvsa.org/Default.aspx?pageId=1395044>

National Network to End Domestic Violence Annual Advocacy Conference 2013

Les 4 et 5 juin
Washington, D.C., États Unis
http://www.ncdsv.org/images/NNEDV_AnnualAdvocacyConference_6-2013.pdf

12th Annual Crime Victim Law Conference

Les 7 et 8 juin
Portland, Oregon, États Unis
https://law.lclark.edu/centers/national_crime_victim_law_institute/projects/education_and_training/annual_conference/

American Professional Society on the Abuse of Children 21st Annual Colloquium

Du 25 au 28 juin
Las Vegas, Nevada, États Unis
<http://www.apsac.org/event-list>

7th Annual National Conference on Girl Bullying and Relational Aggression

Du 30 juin au 2 juillet
Las Vegas, Nevada, États Unis
<http://www.stopgirlbullying.com/>

2012 National Call to Action Institute and Conference: Collective Empowerment, Collective Liberation

Du 9 au 13 juillet
St-Paul, Minnesota, États Unis
<http://events.r20.constantcontact.com/register/event?llr=m5l8wkdb&oeidk=a07e5j6uctd3b879176>

2013 National Sexual Assault Conference

Du 28 au 30 août
Los Angeles, Californie, États Unis
<http://calcasa.org/calcasa/save-the-date-national-sexual-assault-conference-2013-in-los-angeles/>

18th International Conference on Violence, Abuse and Trauma

Du 8 au 11 septembre
San Diego, Californie, États Unis
<http://www.ivatcenters.org/>

Sexual Violence Research Initiative Forum 2013: Evidence into Action

Du 14 au 17 octobre
Bangkok, Thaïlande
<http://www.svri.org/forum2013/>